

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

213^e séance

Compte rendu intégral

3^e séance du mardi 28 avril 2026

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative
*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME HÉLÈNE LAPORTE

1. Politique du logement (p. 3809)

Mme Valérie Létard (LIOT)
 M. Boris Tavernier (EcoS)
 M. Frédéric Falcon (RN)
 Mme Danielle Brulebois (EPR)
 Mme Anaïs Belouassa-Cherifi (LFI-NFP)
 M. Elie Califer (SOC)
 M. Philippe Gosselin (DR)
 M. Charles de Courson (LIOT)
 M. Michel Criaud (HOR)
 M. Vincent Jeanbrun, ministre de la ville et du logement
 M. Paul Molac (LIOT)
 M. Vincent Jeanbrun, ministre
 Mme Marie-France Lorho (RN)
 M. Vincent Jeanbrun, ministre
 M. Christian Girard (RN)
 M. Vincent Jeanbrun, ministre
 M. Jean-Philippe Nilor (LFI-NFP)
 M. Vincent Jeanbrun, ministre
 M. Pierrick Courbon (SOC)
 M. Vincent Jeanbrun, ministre
 M. Belkhir Belhaddad (SOC)
 M. Vincent Jeanbrun, ministre
 M. Lionel Duparay (DR)
 M. Vincent Jeanbrun, ministre

Mme Eva Sas (EcoS)

M. Vincent Jeanbrun, ministre

M. Benoît Blanchard (HOR)

M. Vincent Jeanbrun, ministre

2. Quelle politique de développement et de financement des modes d'accueil de la petite enfance ? (p. 3823)

M. Thibault Bazin (DR)

Mme Danielle Simonnet (EcoS)

Mme Anne Bergantz (Dem)

Mme Béatrice Piron (HOR)

M. Olivier Serva (LIOT)

Mme Marine Hamelet (RN)

Mme Danielle Brulebois (EPR)

M. Aurélien Saintoul (LFI-NFP)

Mme Céline Hervieu (SOC)

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées

Mme Josiane Corneloup (DR)

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée

Mme Béatrice Roullaud (RN)

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée

Mme Graziella Melchior (EPR)

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée

M. Jean-Hugues Ratenon (LFI-NFP)

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée

M. Pierrick Courbon (SOC)

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée

3. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 3834)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME HÉLÈNE LAPORTE

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

POLITIQUE DU LOGEMENT

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le débat sur le thème : « La politique du logement. » Ce débat a été demandé par le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires.

La conférence des présidents a décidé de l'organiser en deux parties : dans un premier temps, nous entendrons les orateurs des groupes puis le gouvernement ; nous procéderons ensuite à une séquence de questions-réponses.

La parole est à Mme Valérie Létard.

Mme Valérie Létard (LIOT). Tout d'abord, je remercie mon groupe d'avoir inscrit à l'ordre du jour ce débat essentiel.

La France traverse une crise du logement d'une ampleur inédite. Derrière les chiffres, des Français n'arrivent plus à se loger : le logement est en effet le principal poids sur le pouvoir d'achat de huit sur dix d'entre eux. Faute de pouvoir se loger, des étudiants renoncent à leurs études, des salariés à un emploi. Dans le même temps, 2,8 millions de demandes de logements sociaux sont en attente, les attributions ralentissent et la mobilité résidentielle recule. Enfin, accéder à la propriété devient de plus en plus difficile pour de nombreuses familles.

Cette crise est à la fois sociale, économique et territoriale. Elle affecte l'ensemble de la chaîne du logement : de la production à l'accès, du parc social au parc privé, du neuf à l'existant. Elle fragilise aussi toute une filière, de la construction à la rénovation, avec des conséquences visibles sur l'emploi et l'activité.

Face à cette situation, j'ai toujours soutenu que nous devons avoir une vision globale. Il n'y a pas de solution magique et il faut agir sur tous les leviers : relancer l'accession à la propriété, redonner de la lisibilité à l'investissement locatif, soutenir le logement social, accélérer la rénovation énergétique tout en mobilisant mieux le parc existant.

Dans cette perspective, je me réjouis de voir que certaines des mesures de ma proposition de loi pour la mobilisation de l'habitat existant en réponse à la crise du logement ont été reprises dans les annonces du gouvernement. Améliorer le statut du bailleur privé en repositionnant les bons curseurs dans l'ancien conditionne la réussite du dispositif qui, au

regard des critères définis dans le cadre du 49.3, est aujourd'hui insuffisamment opérant, voire très problématique. C'est un levier indispensable pour relancer l'investissement partout sur le territoire, tout en préservant le foncier. Cela permettra en outre de flécher de nouveaux capitaux vers la rénovation énergétique.

Le logement a besoin d'un cadre fiscal stable, assez attractif pour permettre une production et un accompagnement à même de diminuer la tension sur l'offre et, par là, sur le coût de la vie puisque le logement représente l'un des principaux postes de dépense : il mobilise en moyenne 28 % des revenus des ménages.

Enfin, l'avenir de la rénovation urbaine me tient particulièrement à cœur et je sais, monsieur le ministre de la ville et du logement, qu'il en est de même pour vous. Je salue l'annonce – que vous avez faite à Marseille, en présence du premier ministre – d'un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), élargi aux villes moyennes et aux territoires en déprise, pour la période 2030-2040. Il répond à une attente forte des élus locaux, des acteurs du logement et de l'aménagement et constitue une nécessité pour la cohésion de nos territoires et des populations qui les habitent. C'était l'objectif de la mission que j'avais confiée il y a quelques mois à Philippe Van de Maele dont je salue le travail. Ses propositions seront une base de données précieuse pour concevoir l'avenir du NPNRU. Appuyons-nous sur elles.

Il est indispensable de sécuriser ce dispositif dans une loi de programmation avant la prochaine élection présidentielle. À ce titre, pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner des précisions sur le calendrier parlementaire prévisionnel ? Assurer l'examen du texte dans les deux chambres est une condition essentielle pour garantir la continuité de l'action publique, sécuriser les financements et permettre aux collectivités et à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) de s'engager dans des projets de long terme. Je serai très attentive aux modalités de financement, aux critères de sélection des quartiers retenus et à la prise en compte de besoins spécifiques, notamment dans les centres anciens des villes moyennes ou dans les quartiers d'habitat minier et ouvrier.

Pour terminer, il faudra porter un regard attentif sur les copropriétés au sortir du NPNRU et, plus largement, sur l'ensemble des copropriétés dégradées qui bénéficiaient jusqu'à présent du plan Initiative copropriétés (PIC). Lancé en 2018 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), il a permis la rénovation de 200 000 logements mais s'achèvera en 2028 : il nous faut déjà penser la suite de cet accompagnement et des moyens associés. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre !

La politique du logement doit avant tout permettre à chacun d'accéder à un logement digne, adapté à ses besoins et à son parcours de vie. Je souhaite que nous puissions avancer ensemble, avec exigence et pragmatisme, pour garantir un logement décent à chaque famille.

Mme la présidente. La parole est à M. Boris Tavernier.

M. Boris Tavernier (EcoS). Nous convenons toutes et tous ici que la crise du logement fait rage. Elle fait rage quand des jeunes renoncent à prolonger leurs études, faute de logements accessibles ; quand accueillir un deuxième enfant signifie déménager à 40 kilomètres ; quand le loyer engloutit la moitié d'un salaire et qu'accéder à la propriété devient un mirage pour toute une partie d'une génération.

La crise du logement frappe aussi lorsque le nombre de résidences secondaires progresse plus vite que le nombre de résidences principales ; quand, en vingt ans, le prix des logements a augmenté quatre fois plus rapidement que le salaire des Français ; quand la propriété n'a jamais été aussi concentrée puisque 3,5 % des ménages possèdent la moitié du parc locatif privé ; quand, enfin, loin d'être un droit, le logement est devenu une dépense insoutenable pour beaucoup et un revenu de rente très confortable pour quelques-uns.

Le nombre d'expulsions locatives constitue sans doute l'illustration la plus remarquable de la crise du logement. L'an dernier, 30 500 ménages ont été expulsés de leur domicile. Ce chiffre jamais atteint auparavant constitue un triste record, qui vient après d'autres. Année après année, le nombre d'expulsions locatives ne cesse d'augmenter. Pourtant, alors que, depuis 2004, il a crû de 400 %, on prétend, à droite et dans certains médias, que les locataires auraient tous les droits et seraient inexpulsables. L'augmentation du nombre d'expulsions se traduit de manière directe par l'augmentation du nombre de sans-abri : il a plus que doublé depuis 2012 pour atteindre le chiffre record de 350 000.

Considérant ce terrible constat, ma première question sera très simple, monsieur le ministre : allez-vous reprendre le plan de Valérie Létard et travailler à la prévention des expulsions locatives ? Ces records d'expulsions ne sont pas le fruit du hasard mais le bilan d'une politique de lutte contre la pauvreté orpheline et d'une politique du logement trop passive, qui s'en remet trop souvent au marché et laisse les prix des loyers s'envoler. Le résultat en est que le logement représente actuellement le premier poste de dépense des ménages.

Face à ce constat, il est nécessaire d'encadrer les loyers pour protéger les habitants, particulièrement en zone tendue. À ce sujet, nous vous demandons d'arrêter de jouer la montre. Si vous ne faites rien, l'encadrement des loyers prendra fin en novembre prochain. L'Assemblée nationale a fait son travail en adoptant la proposition de loi d'Inaki Echaniz qui améliore et pérennise le dispositif. Qu'attendez-vous pour faire le vôtre, c'est-à-dire pour publier le rapport Fack-Chapelle et pour transmettre au Sénat la proposition de loi que nous avons votée ?

Si le marché privé ne permet pas tout, le parc social n'est pas en mesure de prendre le relais. Chez moi, dans la métropole de Lyon, il y a plus de neuf demandes pour un logement social. Alors que la construction de logements sociaux s'est effondrée pendant les années Macron, loin de proposer de financer des constructions ou d'appuyer la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), vous introduisez du clientélisme dans l'attribution des logements sociaux en permettant aux maires de choisir. Nous nous y opposerons !

Pour finir sur une note plus positive, nous nous réjouissons de l'annonce – faite récemment, avec le premier ministre – d'un nouveau programme de renouvellement urbain – un

Anru 3 – parce que la politique de la ville contribue à la promesse républicaine d'égalité entre les territoires et les destins.

Permettez-moi cependant un point de vigilance : si le renouvellement urbain est positif et même nécessaire, un quartier ne se réduit pas au béton. Ce qui le fait tenir debout, ce sont des gens, des familles, des parents et leurs enfants, des associations, des entreprises, des commerçants, des travailleurs... Bref, toute une vie qui doit être soutenue alors que, ces dernières années, le gouvernement a choisi de faire des économies. Ne l'oubliez pas dans le prochain budget et dans la construction de l'Anru 3 !

Pour conclure, prévoyez-vous un plan de prévention des expulsions ? Quelles suites donnerez-vous à l'encadrement des loyers ? Alors que l'été et ses fortes chaleurs arrivent, soutiendrez-vous des dispositifs issus de la proposition de loi transpartisane sur les logements bouillottes à l'occasion du projet de loi sur le logement ?

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Falcon.

M. Frédéric Falcon (RN). Nous voilà réunis pour un énième débat sur le logement. Du côté du Rassemblement national, en cette fin de décennie du macronisme, qui a été un échec sur à peu près tous les plans, nous sommes fatigués des discours, des palabres qui n'aboutissent à rien.

Cette décennie d'idéologie de la décroissance aura fini par atteindre ses objectifs : créer le chaos dans le logement et l'immobilier. Par l'instauration d'une avalanche de normes, le logement est devenu un bien rare, inaccessible, inabordable pour des Français dont le pouvoir d'achat s'érode. Normes, contraintes, interdictions ont été les maîtres mots de politiques menées par des responsables qui se prétendent libéraux mais qui se rapprochent des pires excès du socialisme.

Macronistes, soutenus par le Parti socialiste et par Les Républicains, il faudra assumer vos responsabilités ! Vous avez voté des contraintes comme le diagnostic de performance énergétique (DPE), unique en Europe – qui retire progressivement des millions de logements du marché locatif – et l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN), qui empêche toute nouvelle construction ; vous avez également voté la réglementation environnementale 2020 (RE 2020), qui entraîne des surcoûts de construction de 10 à 15 %, ainsi que l'audit énergétique pour expliquer aux Français comment ils doivent isoler leur maison ; vous avez enfin voté le plan pluriannuel de travaux (PPT) dans chaque copropriété, qui coûte 10 000 euros au bas mot, pour, là aussi, infantiliser les propriétaires.

Finissons-en avec ces acronymes, marqueurs du macronisme technocratique, du niveau d'un consultant en stratégie chez McKinsey ! Par pitié, renouons avec la langue française !

Le Rassemblement national est le seul – je dis bien : le seul – à avoir alerté, dénoncé et refusé toutes ces contraintes, qui, imposées depuis 2017, sous le gouvernement d'Édouard Philippe, nous mènent dans le mur. Tous les autres partis sont responsables de la surenchère normative : les macronistes, en premier lieu, qui ont cédé au chantage idéologique du Parti socialiste (*M. Pierre Pribetich rit*), mais aussi Les Républicains, qui veulent toujours être du bon côté et qui ont dit oui à tout. Quant aux écologistes, bien que très minoritaires, ils ont réussi à infiltrer l'administration et à prendre le pouvoir dans les ministères où ils diffusent leur idéologie, décroissante en matière immobilière comme elle l'est dans tous les autres domaines. En conséquence, devenir

propriétaire est devenu un parcours d'obstacles parce que l'accès à la propriété a été combattue par Emmanuel Macron.

Pourtant, être propriétaire de son logement n'est pas superflu : c'est un facteur déterminant du niveau de vie, notamment à l'arrivée de la retraite, lorsque les revenus baissent. On vit dans de meilleures conditions lorsqu'on n'a plus de loyer à payer.

Tout a été fait pour décourager l'investissement des Français : instabilité fiscale, hausse des frais de notaire, complexité, contraintes. Être bailleur devient un métier que le particulier ne peut plus assumer ; or, sans bailleurs, il n'y a plus d'offre locative : vous avez réussi votre pari ! L'instauration du statut du bailleur privé ne changera pas la tendance car la confiance, durablement rompue, ne se décrète pas.

La gauche municipale s'en félicite : elle combat le petit propriétaire, le culpabilise parce qu'il possède plusieurs logements et l'accule à vendre au profit de bailleurs sociaux. La gauche organise méthodiquement le transfert de la propriété, dans les grandes villes – comme à Paris –, à des fins électoralistes, en préemptant des logements à prix décotés.

Alors qu'il y a matière à refonder le logement social, miné par l'insécurité et le trafic de drogue, Macronie et gauche refusent de rétablir l'ordre au bénéfice des 10 millions de locataires du parc social : ils s'opposent à l'expulsion des trafiquants et des délinquants – qu'au mieux on relogé un peu plus loin – et à la mise en place d'une priorité nationale dans l'attribution des logements sociaux, pourtant soutenue par 70 % des Français, toutes sensibilités confondues.

Parlons enfin du naufrage de la rénovation énergétique : 50 milliards d'euros ont été dépensés depuis vingt ans, avec des résultats dérisoires, dans l'espoir d'atteindre des objectifs hors de portée. Vous avez voulu laisser croire que les logements anciens pourraient parvenir au niveau de performance des logements neufs alors qu'avec la meilleure volonté du monde, c'est mission impossible. Nous pensons que la rénovation doit être soutenue en donnant la priorité à des objectifs de confort global plutôt que par l'atteinte d'une lettre DPE dépourvue de fiabilité.

En conclusion, il ne reste plus que quelques mois pour tourner la page de quinze années de socialo-macronisme : le Rassemblement national appelle les Français à tenir bon ! Nous écartons ces normes absurdes, éventuellement dès juillet 2027 par la voie d'ordonnances, en supprimant les contraintes du DPE, pour remettre immédiatement des millions de logements sur le marché locatif, ainsi que le ZAN, pour construire là où c'est nécessaire, et en allégeant les normes dans le neuf, pour rendre les logements accessibles. Nous rétablirons l'ordre dans le parc social en instaurant la priorité nationale ; nous lancerons un grand plan d'accession à la propriété ; nous soutiendrons les étudiants qui ne peuvent plus se loger et nous instaurerons un prêt à taux zéro pour une rénovation mieux raisonnée. Vivement 2027 et le retour du bon sens !

M. Pierre Pribetich. Eh bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Brulebois.

Mme Danielle Brulebois (EPR). Sur fond d'effondrement de la construction neuve et de baisse historique de la mise en chantier – qui a chuté de 40 % entre 2021 et 2024 –, votre plan Relance logement, lancé en janvier 2026 et inédit par son volontarisme, est le bienvenu. Avec un objectif de

2 millions de logements neufs d'ici à 2030, les dispositions fiscales que vous avez annoncées ont enfin fixé un cap et donc suscité beaucoup d'espoir.

D'importantes préoccupations demeurent cependant : des coûts de construction structurellement élevés, une réglementation environnementale toujours plus exigeante et un foncier rare en raison de l'objectif ZAN.

En ce qui concerne la rénovation, vos dernières annonces – l'assouplissement du dispositif fiscal dit Jeanbrun et la remise en location des logements classés F et G sous condition de travaux – constituent de très bonnes nouvelles pour notre artisanat.

Toutefois, il convient de rappeler que les objectifs de rénovation énergétique ne pourront être atteints sans les entreprises artisanales du bâtiment, qui représentent 96 % des entreprises de ce secteur. C'est pourquoi les mesures envisagées doivent être adaptées au terrain.

Je pense tout d'abord à l'obtention de la qualification RGE – reconnu garant de l'environnement – par validation des acquis. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, quand sera publié l'arrêté créant cette voie simplifiée et tant attendue ? Ensuite, le recours aux groupements momentanés d'entreprises (GME) pour des travaux de rénovation de moins de 100 000 euros permettrait de faciliter et de massifier les rénovations.

Cependant, la crise du logement ne se lit pas seulement dans les statistiques. Elle s'incarne aussi dans l'activité industrielle de notre pays, par exemple dans nos cimenteries, sans lesquelles aucun immeuble ne sortirait de terre. Or le constat fait aujourd'hui dans ces usines est accablant : outre la faiblesse persistante des débouchés dans le bâtiment et les travaux publics, on déplore la fin des quotas gratuits de CO₂, une véritable bombe à retardement pour les cimenteries françaises qui subissent la double peine – payer les quotas et investir lourdement pour décarboner. En effet, la marche à franchir est haute pour les petites cimenteries qui opèrent dans l'Hexagone, à l'image de la cimenterie Eqiom, dans le Jura, pourtant exemplaire et innovante en matière de démarche environnementale, qui subit la chute de la demande et doit simultanément faire face à des injonctions environnementales croissantes qui alourdissent ses coûts au moment précis où ses revenus s'évaporent.

Derrière ces constats chiffrés, il y a donc des êtres humains et une réalité géographique que l'on observe dans nos territoires. La baisse de la vente de ciment entraîne des fermetures d'usines qui ont elles-mêmes pour conséquence la désagrégation durable de notre capacité industrielle.

Et si demain la construction devait repartir – comme vous le promettez avec votre plan, monsieur le ministre –, il faudra du ciment pour construire. Le bois de construction est favorisé par la réglementation, mais on ne pourra pas, raisonnablement, raser nos forêts pour construire des maisons. Entre-temps, la France aura démantelé une partie de son outil de production et perdu ses savoir-faire cimentiers d'exception. Ce cercle vicieux est l'une des faces les moins visibles, et pourtant les plus lourdes de conséquences, de la crise du logement.

Le vieil adage « quand le bâtiment, tout va » s'est longtemps vérifié en France. Que comptez-vous faire pour lui redonner tout son sens, non seulement pour les promoteurs et les bailleurs, mais aussi pour l'ensemble de la filière, des cimentiers aux constructeurs en passant par les maçons ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Anaïs Belouassa-Cherifi.

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi (LFI-NFP). On le dit encore trop peu : la crise du logement, c'est aussi une crise sanitaire. Quand il est question de politique du logement, on parle souvent de mètres carrés, de construction ou de loyers – ce qui est bien normal. Cependant, on relègue souvent au second plan une évidence : le logement est aussi une question de santé publique. Car vivre dans un logement humide ou mal isolé, surchauffé en été ou glacial en hiver, n'est pas seulement inconfortable mais a des conséquences concrètes sur notre vie, notre organisme, notre sommeil, notre exposition aux maladies et notre santé mentale.

La crise du logement accroît directement la tension qui pèse actuellement sur notre système de santé, déjà fragilisé par des années de Macronie et d'austérité budgétaire imposée par le gouvernement et approuvée par le Parti socialiste. On manque, partout, de logements, notamment de logements de qualité, accessibles à des loyers modérés, permettant aux locataires de ne pas devoir arbitrer entre leur logement et d'autres dépenses essentielles comme l'énergie. Personne ne peut nier cette réalité. En 2025, 35 % des ménages ont eu froid dans leur logement, soit à cause d'une mauvaise isolation soit parce qu'ils voulaient limiter leurs factures, tandis que 49 % ont souffert de la chaleur chez eux. Nos logements sont totalement inadaptés au dérèglement climatique, qui impose des conditions de vie dégradées à des millions de personnes, notamment les plus précaires.

Face à cette crise, la seule réponse du gouvernement est de revenir sur l'interdiction des passoires thermiques et de réduire les aides à la rénovation.

Dès l'année prochaine, les propriétaires pourront de nouveau réaliser des bénéfices sur le dos de la santé des locataires mais – attention – seulement s'ils s'engagent à mener des travaux dans les cinq prochaines années, ce qui paraît illusoire quand on sait que les contrôles sont quasi inexistantes. Personne ne viendra vérifier si les travaux ont été faits. Bref, encore une fois, le gouvernement préfère la vitalité des comptes bancaires des propriétaires à la santé des locataires.

Face aux bouilloires thermiques, nous défendons de véritables solutions. Boris Tavernier a notamment évoqué la proposition de loi déposée, à l'initiative de la Fondation pour le logement des défavorisés, par nombre de parlementaires, notamment par des membres de la minorité présidentielle. Or vous lui avez opposé, monsieur le ministre, une fin de non-recevoir. Pourtant, les températures extrêmes ont des effets directs : prolifération des nuisibles, humidité persistante ou encore développement de moisissures. La santé des Français est totalement liée à la qualité de leur logement. Par exemple, la présence de moisissures dans un logement expose à des maladies respiratoires – je pense au développement de l'asthme, notamment chez les plus fragiles.

Puisqu'il est question des plus fragiles, venons-en à présent à la situation des enfants. Un sur cinq grandit dans un logement dans lequel se pose un problème d'humidité ou d'infiltration ou qui présente des moisissures. C'est une catastrophe, une négation du droit au logement digne et une violation des droits des enfants. Les enfants qui dorment dans des logements mal isolés subissent des températures extrêmes, ce qui nuit à leur sommeil et les expose à des maladies infectieuses. Un coup de chaleur peut même provoquer la mort. Par son inaction, le gouvernement condamne des milliers d'enfants à la maladie. Et que dire des 40 000 enfants qui passent leur jeunesse en hébergement d'urgence ou dans des abris de fortune ? Et des 2 000 enfants qui, chaque soir, dorment dans la rue, sans solution d'hébergement ?

Le logement est la pierre angulaire du développement d'un enfant. Celui-ci est censé s'y sentir en sécurité, pouvoir y vivre et y manger dignement. Force est de constater qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Nous l'avons tous dit : il y a urgence, en matière de rénovation du bâti privé, insalubre, mais aussi de rénovation du bâti public, ce bien commun des Français qui souffre cruellement d'un manque de moyens. Il est devenu impossible de s'occuper à la fois du manque de logements publics et de la rénovation du bâti, nécessaire pour que les gens puissent habiter dans de bonnes conditions. Ces problèmes ne constituent pas vraiment votre priorité. Nous sommes malheureusement gouvernés par des ministres qui n'ont aucun sens des responsabilités et ne se préoccupent guère de solidarité – et encore moins de justice sociale. Le gouvernement – et, plus largement, la Macronie depuis dix ans – a une vision uniquement budgétaire, idéologique et clairement inhumaine de ces questions.

Lorsqu'on laisse des logements pourrir, les conséquences sur la santé des Français et des Françaises sont réelles. Dès lors, nous aimerions savoir si vous avez l'ambition de faire en sorte que les gens puissent se loger dignement.

Mme la présidente. La parole est à M. Elie Califer.

M. Elie Califer (SOC). Monsieur le ministre, quelle est votre politique du logement pour les territoires d'outre-mer ? En janvier dernier, le gouvernement a présenté un plan Relance logement dont chacun ici a salué l'ambition et la portée. En vous donnant l'objectif de 125 000 logements sociaux construits dès 2026 et 500 millions d'euros supplémentaires mobilisés pour soutenir les bailleurs, vous avez rappelé avec force que l'accès au logement participait pleinement de la promesse républicaine.

Nous nous réjouissons sincèrement que l'État ait décidé d'agir pour les millions de nos concitoyens confrontés à la crise du logement. C'était un effort attendu sur l'ensemble du territoire.

Or notre joie fut de courte durée. Les territoires d'outre-mer sont exclus de ce plan. Permettez-moi de vous le dire avec gravité : nous regrettons profondément que ces derniers soient les grands absents de ce plan dynamique et ambitieux. C'est une injustice de plus.

Toutefois, le pire était à venir. Entre un comité d'alerte et des coupes budgétaires de 6 milliards, vous portez un coup de rabot à la ligne budgétaire unique (LBU), outil central de la politique publique du logement dans les territoires d'outre-mer. Les crédits de la LBU prévus par la loi de finances pour 2026 – déjà en recul par rapport à 2025, il faut le dire –, ont de nouveau été réduits par des notifications adressées aux préfets, avec des diminutions inédites allant de 40 % à 62 % à La Réunion où, pourtant, 80 % de la population est éligible au logement social. Il fallait le faire !

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle s'inscrit dans un contexte de tension extrême s'agissant du logement social en outre-mer, où plus de 90 000 demandes de logements sociaux demeurent aujourd'hui insatisfaites. Le décrochage est donc d'autant moins compréhensible que les besoins, eux, ne faiblissent pas.

Dans nos territoires, les contraintes structurelles sont connues : exposition accrue aux risques climatiques majeurs, réseaux d'assainissement souvent défectueux entraînant des situations d'insalubrité persistantes, pression foncière extrêmement forte et suroccupation de nombreux

logements insalubres. Autant de facteurs qui rendent la politique du logement non seulement nécessaire mais urgente et vitale.

À cela s'ajoute une réalité économique tout aussi déterminante : le logement social constitue le premier moteur d'activité du secteur du BTP dans les territoires d'outre-mer. Il représente 60 000 emplois directs dans des économies où le chômage demeure structurellement élevé. En réduisant brutalement la LBU, c'est donc toute une filière que vous fragilisez, avec des effets immédiats sur l'emploi.

Les conséquences de ces baisses seront désastreuses en Guadeloupe. La LBU a permis d'y financer 450 logements en 2025 tandis que la dégradation des moyens envisagée pour 2026 ne permettrait d'en financer que 280, soit une diminution de 170 logements en un an, alors même que 16 000 ménages guadeloupéens attendent un logement social.

La baisse des crédits ne relève donc pas simplement d'un ajustement budgétaire mais bien d'une rupture profonde dans la capacité même à produire du logement social.

Monsieur le ministre, vous comprendrez qu'il est difficile d'accepter qu'au moment où un effort massif est engagé en faveur du logement dans l'Hexagone, les territoires d'outre-mer se voient privés de la dynamique pourtant indispensable à leur développement. Comment expliquez-vous cette asymétrie ? Elle remet directement en question notre conception de l'égalité républicaine. Il devient indispensable de rétablir une cohérence d'ensemble. Nous ne pouvons accepter une politique du logement à deux vitesses.

C'est pourquoi nous demandons de rétablir des niveaux de crédits de la LBU conformes à ceux prévus par la loi de finances pour 2026 afin de permettre la reprise de la programmation du logement social dans les territoires d'outre-mer.

Ne pensez-vous pas qu'il faille engager un travail de fond avec les acteurs concernés en vue de l'instauration d'un cadre pluriannuel pour la LBU, conformément aux recommandations formulées par le Sénat au moment de la discussion du projet de loi de finances pour 2025 ? Un tel cadre permettrait de garantir la stabilité des crédits dans le temps et de limiter le recours aux gels et ajustements brutaux, tels que ceux que nous constatons aujourd'hui. Sans réaction rapide, vous exposez nos territoires à l'intensification des tensions sociales.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Gosselin.

M. Philippe Gosselin (DR). La crise du logement n'est pas une source d'inquiétude pour demain : elle est déjà une réalité. Des millions de nos compatriotes sont confrontés à cette situation, de plus en plus difficile à vivre. Tout le monde est touché : les jeunes qui ne parviennent plus à quitter le domicile familial ; les familles qui cherchent un logement plus grand et ne trouvent rien ; les classes moyennes qui travaillent mais ne peuvent plus acheter ; les personnes âgées qui voudraient se rapprocher des services ou adapter leur habitat ; les salariés qui renoncent à un emploi faute de logement disponible à proximité.

Autrement dit, la crise du logement est devenue une crise sociale, territoriale et économique – les trois aspects se cumulent. À l'origine, seules les grandes agglomérations, les villes d'une certaine dimension connaissaient ce problème. À présent, tous les territoires sont concernés : les villes moyennes, les territoires littoraux ou les communes rurales.

Nous le constatons dans mon département, la Manche : les offres sont moins nombreuses, la concurrence entre les candidats est plus forte, les loyers augmentent et les ménages restent bloqués. La situation risque d'ailleurs de s'aggraver à l'occasion d'un formidable projet, Aval du futur, pour lequel des milliers de nouveaux salariés devront être logés.

Le constat national est clair : le marché des transactions immobilières est fortement ralenti, le marché locatif s'asphyxie, la construction neuve recule fortement et le mal-logement progresse, comme l'ont déjà dit certains collègues. Depuis plusieurs années, le nombre de logements neufs est insuffisant : depuis neuf ans, plus de 100 000 logements font défaut, ce qui n'est pas rien. Au-delà des enjeux sociaux, les conséquences économiques ne sont pas neutres.

On voit ainsi une dégradation économique du secteur de l'artisanat et du bâtiment, marquée par des reculs d'activité : moins 4 % en 2024-2025, alors que les emplois concernés ne sont pas délocalisables, et des très petites entreprises (TPE) commencent à souffrir. Je rappelle que 96 % des entreprises du secteur, soit un demi-million, sont des très TPE-PME, et que c'est donc notre tissu artisanal qui est en souffrance.

Alors comment en est-on arrivé là ?

Il y a évidemment plusieurs facteurs qui se cumulent : la hausse des taux d'intérêt, la guerre en Ukraine et aussi évidemment la conjoncture actuelle, qui conduit des familles hier solvables à ne plus pouvoir emprunter ; la construction neuve traverse une crise profonde due à l'augmentation du coût des matériaux – avec parfois des hausses un peu curieuses – et de l'énergie, à l'inflation générale et à la baisse des permis de construire qui entraîne un recul des mises en chantier, trop d'opérations étant abandonnées parce qu'elles sont compliquées à mener. Et puis il y a aussi des blocages réglementaires : je pense aux documents d'urbanisme, tout de même trop longs à élaborer, aux projets bloqués en zone rurale et au fameux ZAN qui, même si je ne le rejette pas dans son intégralité, constitue, lui aussi, une difficulté. Résultat : moins d'offre et davantage de tension, notamment sur les loyers, mais pas seulement.

Or un logement, ce n'est pas un produit comme un autre, vous le savez bien : c'est un toit, la stabilité d'une famille, la possibilité de trouver un emploi et aussi plus de dignité. Face à la situation que j'ai rappelée, nous avons donc besoin d'une politique du logement ambitieuse, cohérente et aussi, j'insiste sur ce point, pragmatique. Nous le devons à nos concitoyens. Cette politique doit nous mener à reconstruire l'offre, c'est une priorité. D'où la nécessité de relancer les constructions neuves, de simplifier les procédures, de réduire les délais, de libérer du foncier là où c'est pertinent et aussi de soutenir les maires bâtisseurs, eux si volontaires.

Deuxième priorité : mobiliser le parc existant. C'est un enjeu essentiel de requalification que de remettre sur le marché les logements vacants, parfois très nombreux, de favoriser la rénovation des centres-bourgs et d'accompagner les propriétaires qui veulent louer durablement – je pense en particulier aux petits propriétaires, qu'il faut cesser de voir comme des marchands de sommeil, critique un peu facile alors qu'ils n'en méritent pas tant.

Troisième priorité : réussir la transition énergétique avec réalisme, ce qui passe par des règles stables. À ce propos, quid de MaPrimeRénov', qui perd un peu tout le monde ? Arrêtons de jouer au yo-yo avec ce dispositif. Je crois qu'il faut aussi reconnaître la possibilité d'un parcours de rénovation pluriannuel, ce qui permettrait d'étendre quelque peu la dépense et de mieux l'amortir. Des règles stables donc, mais aussi des diagnostics fiables bien sûr et des aides rapides.

Enfin, il s'agit de restaurer la confiance. Je crois que c'est un point aussi important que les trois précédents. Cela passe par la confiance des ménages, par la confiance des élus, par la confiance des investisseurs et, j'y reviens, par la confiance aussi des petits propriétaires bailleurs, qui logent des millions de nos concitoyens.

J'ai noté évidemment, monsieur le ministre, ce qui a été annoncé dernièrement. Il faut traduire tout cela rapidement en actes, parce que c'est ce que nous attendons. On a besoin d'un choc d'offre, d'un choc de simplification et d'un choc de confiance. D'où mes deux questions : quelles garanties pouvez-vous nous donner dans ce cadre ? Quels engagements le gouvernement va-t-il prendre et, mieux encore, respecter ?

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson (LIOT). La crise du logement que traverse notre pays est l'une des crises sociales les plus graves et les plus durables auxquelles nous ayons été confrontés. Elle touche les jeunes actifs, qui ne parviennent plus à se loger près de leur emploi, les familles, qui renoncent à s'agrandir faute d'espace, les classes moyennes, qui voient s'éloigner leur perspective d'accéder à la propriété, mais aussi les communes et les territoires, dont le développement est freiné par l'insuffisance de l'offre. Cette crise n'est pas seulement la conséquence de la hausse actuelle des taux d'intérêt ou de la conjoncture économique récente : elle est surtout le résultat de choix politiques, fiscaux et réglementaires accumulés depuis des années. En effet, à force de considérer le logement locatif privé comme une rente, l'accession à la propriété comme un frein à la mobilité, le logement social comme un bien de mainmorte et le foncier comme une ressource qu'il faudrait presque entièrement neutraliser, on a progressivement organisé la pénurie. Les gouvernements successifs ont ainsi affaibli l'accession, notamment sociale, à la propriété, alors qu'elle est essentielle à la fluidité du marché ; ils ont aussi raréfié le foncier constructible à travers la zanification du pays.

Monsieur le ministre, il faut ici parler clairement : on a zanifié le pays ; en raréfiant le foncier, on a fait exploser le prix des terrains constructibles – favorisant ainsi les rentes foncières – et rendu de nombreuses opérations économiquement impossibles. Personne ne conteste la nécessité de protéger les terres agricoles, les espaces naturels et la biodiversité. Mais la manière dont cette politique est aujourd'hui conçue et appliquée produit des effets extrêmement préoccupants sur la construction. En pratique, le ZAN revient trop souvent à réduire fortement les possibilités de construire, y compris dans les territoires où les besoins de logements sont considérables. Heureusement, l'article 15 du projet de loi de simplification de la vie économique va dans la bonne direction puisque, sous réserve de la décision du Conseil constitutionnel, il permettrait de commencer à assouplir cette trajectoire en permettant de remettre du foncier sur le marché, soit environ 28 500 hectares. C'est un premier pas ; il faudra aller beaucoup plus loin.

Enfin, nous avons laissé s'accumuler des normes, ce qui renchérit le coût de la construction de l'ordre de 15 % sur les dix dernières années. Depuis trop longtemps, nous ajoutons des règles aux règles, des contraintes aux contraintes, des exigences aux exigences ; chacune peut être défendue isolément, mais leur accumulation finit par produire un surcoût considérable.

C'est pourquoi il faut libérer le foncier et assurer une véritable dézanification du pays. Nous devons adapter le ZAN aux réalités locales en redonnant aux communes des marges de manœuvre afin de remettre du foncier sur le

marché là où la demande est la plus forte. Il s'agit de concilier les objectifs environnementaux avec l'impératif du logement, et de sortir d'une logique de blocage pour retrouver une logique d'équilibre.

C'est bien l'ensemble de ces facteurs qui expliquent la situation actuelle. Dès lors, la réponse doit être cohérente et globale. Il faut relancer l'accession sociale à la propriété car elle est au cœur de la fluidité du marché : lorsque l'accession se bloque, tout le reste du parcours résidentiel se grippe. L'élargissement du prêt à taux zéro constitue une première étape utile, mais il faut aller plus loin en assouplissant les règles d'accès au crédit qui bloquent toujours des ménages pourtant capables de rembourser leur emprunt. Faciliter l'accession sociale, ce n'est pas seulement permettre à certains de devenir propriétaires, c'est aussi libérer des logements locatifs et redonner ainsi du mouvement à l'ensemble du marché.

De plus, depuis des années, le propriétaire bailleur est trop souvent considéré comme un rentier plutôt que comme un acteur utile de l'offre de logement. Cette vision a conduit à une fiscalité lourde, instable et souvent décourageante. Elle a aussi alimenté un sentiment de déséquilibre dans les relations entre propriétaire et locataire. En fragilisant ce secteur, nous avons aggravé la pression sur le logement social et sur l'ensemble du marché. Il faut redonner confiance aux investisseurs privés pour relancer le logement neuf et combattre l'idée selon laquelle investir dans la pierre serait nécessairement une rente. Cela suppose une fiscalité plus stable, plus lisible et plus incitative. Il faut cesser de décourager ceux qui acceptent de mobiliser leur épargne pour construire et louer. Des mesures fortes pourraient être envisagées, notamment pour les constructions neuves, car c'est là que l'effet sur l'offre serait le plus direct. Pour toutes ces raisons, une réflexion doit être menée sur l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), sur le traitement fiscal des revenus locatifs nets et sur la mise en place d'un cadre plus favorable à l'investissement locatif privé.

Enfin, le logement social doit évidemment continuer à jouer son rôle. Il est indispensable pour les ménages les plus modestes et pour les territoires les plus tendus. Mais il ne peut pas, à lui seul, compenser le déséquilibre du reste du marché. Il faut rappeler que les organismes HLM ont été fragilisés par certaines décisions, notamment la réduction de loyer de solidarité (RLS), qui leur a fait supporter une partie de la baisse des aides personnalisées au logement (APL) : ces mesures ont réduit leur capacité d'investissement et la production de logements sociaux est ainsi passée d'environ 120 000 par an à près de 80 000, soit une baisse d'un tiers. Il faut donc améliorer la gestion du parc, favoriser la rotation, mieux mutualiser les moyens et optimiser l'utilisation des ressources disponibles. Le logement social doit être renforcé, mais il doit s'inscrire dans une politique globale qui agit aussi sur l'accession, sur le locatif privé, sur le foncier et sur la construction neuve.

La crise du logement que nous connaissons aujourd'hui n'est pas sans précédent. Elle rappelle les grandes tensions que notre pays a déjà connues, notamment dans les années 1950-1960, mais nous disposons aujourd'hui de tous les outils pour agir. La question est désormais celle de la volonté politique. Il nous faut libérer l'offre, simplifier les règles, soutenir l'accession sociale,...

Mme la présidente. Merci de conclure.

M. Charles de Courson. ...redonner confiance aux investisseurs et assurer une véritable remise en mouvement... (*Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Criaud.

M. Michel Criaud (HOR). Nous le savons tous, la France fait face à une grave crise du logement : l'offre locative a chuté de 15 % en cinq ans, touchant particulièrement les étudiants, les apprentis et les jeunes actifs ; les mises en chantier de logements ont considérablement baissé ; il y a pratiquement 3 millions de dossiers de demande d'un logement social en attente. Je tiens à préciser que cette crise ne concerne pas uniquement la France mais s'étend à toute l'Europe. En mars dernier, le Parlement européen a d'ailleurs adopté des recommandations sur la crise du logement en Europe, proposant des solutions pour un logement décent, durable et abordable.

Au niveau français, le gouvernement a également pris la mesure de l'urgence à agir, notamment par le lancement du plan Relance logement, présenté en début d'année. Cet ensemble de mesures fiscales, financières et réglementaires vise à augmenter le nombre de logements disponibles. Son principal objectif est d'atteindre les 2 millions de logements construits d'ici à 2030, soit un rythme annuel de 400 000 logements. Le plan comprend également un dispositif fiscal, Relance logement, aussi appelé dispositif Jeanbrun, disponible pendant les trois prochaines années. J'insiste sur le fait qu'il est essentiel de poursuivre la construction de nouveaux logements, notamment pour que les villes puissent conserver leur population. En effet, le profil de l'occupant s'est modifié ces dernières années : dans ma commune, par exemple, il y a 1,7 habitant par logement au lieu de 2,1 il y a dix ans, et, plus globalement, les familles séparées ont besoin de logements similaires situés à proximité afin d'assurer plus facilement les gardes alternées.

Depuis plusieurs années déjà, les pouvoirs publics tentent d'apporter des solutions à la crise du logement, s'efforçant notamment de faire face à la pénurie de logements dans les zones tendues. Ainsi en 2024, une loi a été adoptée visant à rééquilibrer le marché immobilier en favorisant la location de longue durée plutôt que les locations de courte durée à destination des touristes. Même si ces mesures vont dans le bon sens, elles demeurent concrètement toujours nettement insuffisantes. Aujourd'hui encore, on ne compte plus le nombre de témoignages retraçant les nombreuses difficultés rencontrées pour parvenir à se loger, qu'il s'agisse d'une location ou d'un achat. S'ensuivent des problèmes de recrutement, faute de logement disponible dans des zones tendues, le détournement du bail mobilité et des centaines de dossiers déposés dans l'heure après publication d'une annonce... Se loger dans une grande ville ou en zone tendue est devenu un véritable parcours du combattant pour des jeunes actifs. Un jeune seul, disposant d'un salaire considéré comme confortable et ne pouvant donc prétendre aux aides, est confronté à de grandes difficultés pour réussir à se loger, d'autant que de nombreux propriétaires ayant souscrit à des assurances locatives demandent que le candidat à la location gagne bien plus que le montant du loyer, jusqu'à au moins trois fois.

La semaine dernière, le gouvernement a annoncé un projet de loi ambitieux pour relancer le logement et transformer durablement les territoires, et vous en avez présenté les grands axes. Votre ambition est claire : bâtir pour vivre, bâtir mieux et bâtir pour tous. Vous annoncez également le lancement du troisième programme de renouvellement urbain. J'ai donc deux questions. Tout d'abord, dans le cycle du logement, ce programme s'inspire-t-il du modèle

des années 1950-1970, de ces grands plans de rénovation urbaine avec le développement massif des grands ensembles et des lotissements pavillonnaires ? Deuxièmement, quels leviers sont-ils envisagés pour les acteurs locaux afin d'accélérer les procédures ? Inutile de rappeler, par exemple dans le cadre d'un dispositif ZAC – zone d'aménagement concerté –, la lenteur du montage des dossiers, du zonage, de l'acquisition du foncier ou des îlots urbains si nécessaire, les années d'études diverses et l'acceptabilité à gagner. Obtenir un permis d'aménager prend donc plusieurs années.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la ville et du logement.

M. Vincent Jeanbrun, ministre de la ville et du logement. Je suis évidemment ravi d'être avec vous ce soir pour parler de cette politique essentielle qu'est celle du logement. Et puis je suis ravi également d'entendre qu'au fond, malgré nos nuances, parfois nos divergences politiques, il y a une sorte d'unanimité sur le fait que nous sommes face à une crise d'ampleur et que nous allons devoir collectivement trouver le chemin pour y apporter des solutions. Le gouvernement propose. J'ai hâte d'en débattre avec les députés afin d'améliorer la copie pour parvenir tous ensemble à un texte qui apporte des solutions. Que les Français qui nous regardent se disent alors : « Ces forces politiques, nos représentants à l'Assemblée nationale, sont capables d'être utiles et d'apporter des solutions. » Je remercie le groupe LIOT d'être à l'origine de ce débat et salue tous les orateurs qui se sont exprimés, tout particulièrement Philippe Gosselin et Danielle Brulebois, avec qui je discute très régulièrement sur ce sujet majeur qu'est le logement.

Ainsi que plusieurs d'entre vous l'ont rappelé, le premier ministre, à l'occasion d'un déplacement à Marseille jeudi dernier, a annoncé le dépôt prochain d'un projet de loi sur le logement. Puisque la question du calendrier de son examen m'a été posée, je précise que nous souhaitons que le Sénat en débattenne dès juin et qu'il arrive le plus rapidement possible à l'Assemblée ensuite.

Comme vous, le premier ministre a clairement indiqué que le problème du logement ne pouvait plus attendre et qu'il nécessitait des solutions d'ampleur. Ces solutions doivent être apportées par l'écosystème du secteur, ce que le premier ministre et moi appelons « l'équipe de France du logement », composée de tous les acteurs du logement, privé ou social, des constructeurs, des agences immobilières, des architectes, etc. – en un mot, de tous ceux qui, de près ou de loin, jouent un rôle dans la production, la rénovation ou la transmission des logements.

Bien qu'elles aient chacune leurs priorités, les composantes de cet écosystème nuancé ont choisi de travailler toutes ensemble pour sortir notre pays de l'ornière. C'est là un exemple inspirant pour nous, membres du gouvernement ou du Parlement, qui, malgré nos différences légitimes, avons le même défi de former une équipe de France du logement pour répondre ensemble à l'urgence sociale.

Ce projet de loi doit permettre de construire plus vite, mieux et partout – y compris dans les territoires d'outre-mer, monsieur Califer. Il doit aussi aider à ce que les constructions et les rénovations s'adressent à tous, y compris à nos concitoyens les plus démunis, ceux qui ont le moins de moyens pour accéder à un logement. Un autre enjeu crucial, rappelé par nombre d'entre vous, est d'adapter le bâti aux évolutions du climat. Il va de soi que nous ne devons renoncer ni à l'exigence de proposer des logements dignes et décents ni à celle de conduire la transition durable des territoires.

Je suis donc très heureux que le premier ministre ait annoncé le lancement d'un troisième programme national pour la rénovation urbaine (PNRU). Cet Anru 3 a évidemment vocation à s'adresser aux villes où existent encore les grands ensembles construits à la va-vite après la seconde guerre mondiale, avec les défauts de ce bâti que l'on connaît – même si les Anru 1 et 2 ont permis des progrès massifs en la matière. J'en profite pour saluer Jean-Louis Borloo, l'inventeur visionnaire de l'Anru. L'Anru 3 devra également accompagner les quartiers des villes moyennes, celles qui composent ce qu'on appelle parfois la France des sous-préfectures et qui, dites en déprise, ont grand besoin du soutien de l'État, notamment en matière de rénovation urbaine.

Le premier ministre a souligné que l'Anru 3 devrait permettre une action à 360 degrés. On doit bien sûr s'occuper des choses – le bâti, les rues, les trottoirs, les équipements publics, etc. – mais on doit d'abord et avant tout s'occuper de l'humain, faire passer l'humain avant l'urbain, les gens avant le logement. La mission à terme de l'Anru doit être de changer le quotidien des habitants des quartiers concernés. Cela passe par la transition écologique, pour faire en sorte qu'il n'y ait plus ni passoires ni bouilloires thermiques, par la sécurité, par la santé car, bien souvent, ces quartiers sont de super-déserts médicaux, par le commerce, par le développement économique et par les équipements publics, dans l'esprit de mixité sociale et fonctionnelle cher à l'Anru.

Le premier ministre a dressé une épure dont nous débattons : 80 % de l'enveloppe pour les grands ensembles concernés par les Anru 1 et 2 et 20 % pour les villes moyennes. De plus, il y aura un programme spécifique – le premier ministre a même employé l'expression « sur mesure » – pour les territoires d'outre-mer, car nous devons avancer sur ces sujets partout sur le territoire national.

Je tiens à saluer ma chère prédécesseure au ministère, Valérie Létard. En effet, si nous avons pu avancer rapidement sur le plan logement et sur le projet de loi, c'est parce que beaucoup de travaux avaient été lancés. Ainsi, madame la ministre, vous aviez demandé au député Mickaël Cosson et au sénateur Marc-Philippe Daubresse – que je salue – un rapport dont est en partie issu le statut du bailleur. Il en est de même du rapport préfiguratif de l'Anru 3 commandé à M. Van de Maele. Je vous en remercie, car tout ceci a permis de faire avancer les dossiers de manière concrète.

Certains orateurs ont parlé de l'absolue nécessité d'un choc de simplification. Le projet de loi prévoit la possibilité de créer des opérations d'intérêt local (OIL), fondée sur un pacte de confiance entre le maire et le préfet. Le premier, qui connaît le territoire de sa commune, conçoit une opération mêlant logements, équipements, activités économiques et commerces tandis que le second garantit qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général justifiant une accélération des procédures, comme ce fut le cas pour les Jeux olympiques ou la restauration de Notre-Dame de Paris.

Les OIL, pour moi, sont les Jeux olympiques du logement : sans renoncer à rien en matière de qualité architecturale, de protection de l'environnement, de sécurité ou de respect des normes d'accessibilité des bâtiments, on doit pouvoir raccourcir les trop longues procédures qui précèdent la construction. Les professionnels disent qu'en moyenne, produire un logement prend huit à dix ans. Or, même pour un projet compliqué, la construction proprement dite dure au plus deux ans et demi. Tout le reste du temps est donc pris par de la procédure administrative.

Après validation par le préfet, une OIL permettra de modifier partiellement un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sans en passer par la procédure habituelle, qui peut prendre plus de deux ans. De même, nous nous inspirons de ce qui a été fait pour les Jeux olympiques en matière de recours. Les citoyens qui le désirent pourront évidemment déposer un recours contre le projet, mais seulement au début du processus. Et s'il est rejeté, l'opération pourra avancer sans encombre, comme cela a été le cas pour la préparation des JO. Un tel gain de temps pourrait permettre aux maires nouvellement élus de tenir avant la fin de leur mandat une promesse de campagne de transformation de leur ville, un point très important à mes yeux.

Cette simplification comporte un garde-fou et une contrepartie. Elle ne concerne que les zones dites U ou AU, c'est-à-dire déjà urbanisées ou à urbaniser, ce qui la rend conforme aux exigences de frugalité foncière fixées par différents textes, dont la loi ZAN – c'est le garde-fou. La contrepartie est que s'appliquerait aux logements produits dans le cadre de l'OIL une servitude de résidence principale. En clair, on n'accélère pas les procédures pour construire des meublés touristiques. Il s'agit de répondre à la crise qui touche des millions de Français et de créer des logements destinés à devenir des résidences principales.

Le plan vise à atteindre l'objectif fixé par le premier ministre : produire 2 millions de logements d'ici à 2030, soit par construction soit par réhabilitation à neuf. Il s'agit de mettre plus de biens sur le marché en s'appuyant sur le parc existant car, comme Valérie Létard le rappelle souvent, 80 % des logements qui seront occupés en 2050 sont déjà construits. Il est donc nécessaire d'améliorer le dispositif fiscal dit Jeanbrun en baissant le ratio entre montant des travaux de rénovation et prix d'acquisition et en ouvrant les droits aux logements classés jusqu'à D en matière de performance énergétique. C'est ce qui figurera dans le projet de loi tel qu'il sera déposé au Sénat.

Toujours au Sénat, Amel Gacquerre a repris une proposition de loi pragmatique des députés Inaki Echaniz et Bastien Marchive examinée à l'époque où Valérie Létard était ministre. Près de 700 000 logements où vivent des millions de Français pourraient être classés comme indécents en raison de leurs piètres performances énergétiques.

Certains appartiennent à de petits propriétaires qui ne sont pas en mesure de financer les travaux exigés, notamment parce que, faute de loyers perçus, les banques ne leur accordent pas les crédits nécessaires. Je pense que nous pouvons tous nous fixer le double objectif de ne pas mettre en difficulté les occupants de ces logements et de permettre à leurs petits propriétaires de rester solvables afin qu'ils puissent réaliser ces travaux. En contrepartie, la non-réalisation des travaux entraînerait une sanction prononcée par un juge : indemnisation du locataire, baisse du loyer ou obligation de réaliser les travaux. Ces points feront partie des débats à venir au Parlement. Pour moi, l'idée est d'offrir aux propriétaires une dernière chance, à saisir dans les trois ans pour un logement individuel ou dans les cinq ans pour de l'habitat collectif.

De peur que l'heure tardive ne nous oblige à écourter le présent débat, je résume mon propos en disant que mon ambition est totale et en répétant que c'est en équipe que nous pourrions remporter la bataille du logement. Je suis donc à votre entière disposition pour discuter d'éventuelles améliorations à apporter au projet de loi, qui comporte d'autres mesures que j'aurai peut-être l'occasion d'exposer en répondant à vos questions.

Mais, si vous le permettez, madame la présidente, je peux déjà réagir à quelques points soulevés par les précédents orateurs.

Mme Létard a demandé le calendrier prévisionnel de l'Anru 3. Nous sommes pris entre deux feux. D'un côté, il y a l'envie d'aller très vite et des équipes de l'agence prêtes à lancer la sélection des communes concernées la semaine prochaine si c'était nécessaire. De l'autre, il y a la nécessité d'un temps de discussion puisque cette noble assemblée n'a pas encore examiné le projet de loi. Une solution intermédiaire, dont je discuterai avec les parties prenantes, pourrait passer par l'ouverture d'une sorte d'appel à candidatures pour que les villes puissent manifester leur intérêt. Cela nous permettrait de gagner un peu de temps tout en attendant évidemment le vote du texte pour sélectionner définitivement les villes et les quartiers concernés.

M. Tavernier a très justement évoqué la prévention des impayés. Il s'agit d'un point majeur dont je parlais avec Valérie Létard juste avant ce débat. Sur ce sujet, il serait utile de reprendre collectivement le travail là où il a été laissé. Par ailleurs, veiller à accompagner au mieux les locataires fait aussi partie du cahier des charges du rapport que j'ai commandé dans le cadre de la mission sur la loi de 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Vous m'avez également posé une question sur l'encadrement des loyers, mesure dont nous avons débattu à l'Assemblée nationale – il s'agit évidemment d'un sujet important. Pour ma part, j'attends le rapport, qui devrait être remis sous peu, ce qui me permettra d'en communiquer les conclusions aux différents acteurs et d'examiner ce qu'il sera possible de faire dans les délais impartis.

Je répète ce que j'ai déjà dit dans l'hémicycle et qui est donc de notoriété publique : à titre personnel, je ne suis pas favorable à l'encadrement des loyers. Cela étant, je considère qu'il ne faut pas aborder cette question avec dogmatisme. Certaines communes souhaitent poursuivre l'expérimentation, notamment des communes frontalières, de toutes tendances politiques, qui nous font part de leur besoin de cet outil pour loger nos concitoyens. Par conséquent, sans dogmatisme, je vous propose que nous en reparlions – très rapidement, j'espère.

Les bouilloires thermiques constituent un problème dont je pense qu'il doit figurer dans ce plan logement. S'agissant de l'Anru, j'ai la conviction que nous parlons de gens avant de parler de bâtiments. C'est pourquoi la question des contrats de ville est fondamentale : il n'est pas possible d'envisager la rénovation urbaine sans évoquer ces contrats.

Enfin, vous avez eu raison de rappeler le rôle des associations qui s'occupent au quotidien des populations dans ces quartiers et je me réjouis que, contrairement à ce que vous avez affirmé, nous ayons maintenu les dotations pour la politique de la ville. Dans le contexte budgétaire actuel, il s'agit d'un choix fort, qui indique que le gouvernement veut continuer d'accompagner les associations et les populations dans ces quartiers.

M. Falcon est parti.

Madame Brulebois, merci pour vos mots et pour votre présentation, qui montrait bien votre compréhension de la politique du logement et le soutien que vous lui apportez. Je vous rejoins totalement quand vous affirmez que ce n'est pas le ministre du logement qui va construire les logements, pas plus que les députés d'ailleurs, mais bien nos artisans. Nous avons la chance d'en compter de grande qualité, de grand talent dans notre pays. Lors de l'assemblée générale de la

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb), qui représente une grande partie de nos artisans, je leur ai confirmé mon intention de signer un arrêté qui leur permettrait d'obtenir le label RGE sur la base d'une validation des acquis de l'expérience (VAE), après trois chantiers réussis et un contrôle. L'obtention de ce label est d'une grande importance pour eux. Suivant la procédure normale, l'arrêté passe par différentes instances et je devrais pouvoir le signer très rapidement. Soyez rassurée.

Je partage également leur volonté de pouvoir procéder à des groupements momentanés d'entreprises. La rédaction d'une telle disposition est un peu plus complexe, mais je sais qu'une proposition de loi déposée par Valérie Létard devrait nous permettre de bien avancer sur cette question.

Merci, madame Brulebois, de m'avoir alerté sur les cimenteries, question que l'on a tendance à oublier. Peut-être aurons-nous l'occasion d'en reparler ensemble pour voir ce qu'il est possible de faire. J'imagine en tout cas que ces entreprises accueillent toutes le plan logement avec intérêt, puisqu'il s'agit de relancer les constructions.

J'essaie de faire vite, pardon, sur tant de sujets passionnants...

Madame Belouassa-Cherifi, il n'y a pas grand-chose d'aimable pour le gouvernement ou pour le plan Relance logement dans tout ce que vous avez dit. (*Sourires.*) Sachez en tout cas que je partage votre diagnostic : un logement constitue l'un des premiers piliers de la santé de ses occupants ; au point qu'il s'agit d'un enjeu de santé publique. J'en suis si bien convaincu que j'ai créé un think tank – Urbanités –, au sein duquel nous lions justement les questions du logement, de la ville et de la santé environnementale. Voilà au moins un point sur lequel nous pouvons nous rejoindre et dont vous pouvez être assurée que je l'examinerai avec attention.

Monsieur Califer, vous m'avez interpellé sur les territoires d'outre-mer. J'en ai été un peu meurtri, car je tiens compte de ces derniers tant dans le plan Relance logement que dans l'Anru – laquelle a vocation à comporter un volet sur mesure pour eux. Le dispositif fiscal du plan a été conçu sans zonage, de sorte qu'il est applicable partout et pour tous, y compris dans les territoires d'outre-mer. Vous m'avez ensuite interrogé sur la LBU, que je reconnais en toute transparence avoir découverte cet après-midi en séance publique et dont je reparlerai volontiers avec vous. Pour mener les concertations que vous avez appelées de vos vœux, je suis à votre disposition, tout comme, je n'en doute pas, la ministre des outre-mer.

Cher Philippe Gosselin, merci d'avoir rappelé la philosophie de ce projet : au fond, nous souhaitons un choc d'offre. La crise du logement est liée à l'insuffisance de l'offre. Il faut absolument que nous puissions produire des logements. Or le meilleur moyen de susciter un choc d'offre, vous l'avez indiqué : c'est un choc de confiance. Il faut redonner confiance à tous les acteurs : aux investisseurs, aux élus locaux – c'est l'objet du volet décentralisation des compétences de notre plan –, aux bailleurs sociaux, aux populations. Je pense que nous pouvons y arriver ensemble. En tout cas, merci pour vos mots et vos propos plus que pertinents.

Monsieur de Courson, merci pour votre présentation très complète, qui montre que votre compréhension de la question l'est aussi. Comme vous, je regrette que l'accession sociale à la propriété ait diminué. À ce stade, le problème n'est pas traité dans le projet de loi logement, mais la

question mérite que nous la réexaminions tous ensemble. Pour ma part, en tout cas, je crois beaucoup à l'accession sociale.

Je vous laisse l'expression « avoir zanjifié le pays », mais il est certain que nous avons un problème de disponibilité du foncier. D'où ma volonté d'améliorer des outils comme les établissements publics fonciers (EPF), dont certaines régions de France ne sont pas encore dotées et dont certains départements ne bénéficient pas, de sorte qu'il nous faut muscler de tels outils pour parvenir à la maîtrise du foncier. La raréfaction du foncier montre aussi que la question de la transformation de bureaux en logements mérite d'être approfondie – j'aurai grand plaisir à en reparler avec vous –, tout comme celle de l'accélération de la conversion de nombreuses friches industrielles – les OIL que j'évoquais tout à l'heure pourraient constituer un outil pertinent.

Enfin, monsieur le député Criaud, je crois avoir répondu à la question concernant le modèle de l'Anru. Il ne s'agit pas d'un modèle à l'ancienne, mais bien d'un modèle moderne : nous voulons tourner la page de la construction des années 1950. Or le meilleur moyen d'accélérer ce processus est le recours aux fameuses OIL.

Voilà pour ce premier tour de table. J'espère n'avoir oublié personne.

Mme la présidente. Nous en venons aux questions et réponses, dont la durée est limitée, pour chacune, à deux minutes sans droit de réplique.

La parole est à M. Paul Molac.

M. Paul Molac (LIOT). Je me félicite évidemment que nous ayons mis la politique du logement à l'ordre du jour. Je souhaite aborder plus spécialement la question des résidences secondaires. J'ai fait partie des parlementaires qui se sont mobilisés il y a quatre ans afin que soit étendue la liste des communes considérées en zone tendue. Auparavant, l'agglomération nantaise était par exemple la seule zone de la région Bretagne ainsi classée. Il suffit pourtant de connaître un peu la situation en Bretagne pour savoir qu'il faudrait y ajouter les îles, la côte et certaines grandes agglomérations.

Figurer dans cette liste constitue un avantage pour les communes, qui peuvent ainsi percevoir une surtaxe à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. De nombreux conseils municipaux ont saisi cette chance et ont instauré une surtaxe pouvant aller jusqu'à 60 %. Donner aux élus municipaux la possibilité d'ajuster le curseur fiscal est à mon sens un bon levier d'action pour résoudre des problèmes locaux, même s'il ne saurait suffire. La surtaxe peut aussi permettre de financer la construction d'autres logements, notamment en accession à la propriété ou en bail solidaire.

Il importe d'approfondir la régulation entre le nombre de résidences principales et celui des résidences secondaires dans certains territoires où les communes comptant 80 % de résidences secondaires ne sont pas rares, afin d'assurer à de nombreux acteurs locaux la possibilité d'accéder à des logements au sein de leur bassin de vie sans subir une ségrégation territoriale. Il est important de conserver une vie locale à l'année, d'assurer la mixité et la cohésion sociales au sein de la population. Il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur les propriétaires de résidences secondaires, mais de conserver des territoires équilibrés et harmonieux pour tous.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous communiquer les premiers résultats de ces mesures relatives aux zones tendues ? Entendez-vous faire évoluer le dispositif à l'avenir ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Jeanbrun, ministre. Vous l'avez rappelé : dans les zones tendues, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut être majorée de 5 % à 60 %. Le décret du 25 août 2023 a étendu cette possibilité aux communes qui n'appartiennent pas à une agglomération de plus de 50 000 habitants, mais sont confrontées à des difficultés d'accès au logement du fait d'une forte proportion de résidences secondaires.

En ce qui concerne le bilan chiffré de la surtaxe, je vous renvoie à l'excellent rapport d'information sur l'application des mesures fiscales rendu par Charles de Courson au mois de septembre 2025. Il nous apprend notamment que près d'une commune éligible sur deux a instauré la majoration, dont la moyenne s'établit à 41,4 %.

On observe par ailleurs une forte dynamique du recours à la majoration, qui concernait 308 communes en 2023, contre 1 461 communes – dont 539 avaient adopté le taux maximal de 60 % – en 2024 et 1 628 communes – dont 657 au taux maximal – en 2025. En Bretagne, par exemple, 75 % des communes éligibles ont adopté le dispositif. La majoration maximale est appliquée par la quasi-totalité des grandes stations balnéaires et de sports d'hiver.

Encourager les maires à adopter la servitude de résidence principale me paraît être l'une des solutions d'avenir. Il y a une semaine, nous étions en déplacement à Saint-Brieuc, dans les Côtes-d'Armor, où plus de 25 % de la production de logements neufs était dédiée à la construction de résidences secondaires. Créé par la loi Le Meur du 19 novembre 2024, cet outil permet au maire de définir dans le PLU des zones de servitude de résidence principale pour les constructions nouvelles à destination d'habitation lorsque le territoire connaît un taux de résidences secondaires supérieur à 20 %. Il faut reconnaître que l'outil est mal connu : chaque fois que j'en parle, j'ai l'impression que mes interlocuteurs le découvrent. C'est pourquoi j'ai demandé à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) de concevoir un guide à destination des élus. Il vient tout juste d'être publié et les préfets ont consigné de le faire connaître partout sur le territoire.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-France Lorho.

Mme Marie-France Lorho (RN). Dans son rapport d'évaluation de 2025, le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM) faisait part de son inquiétude quant aux locaux de service et aux lieux d'hébergement à disposition du personnel militaire : « Le service rendu en matière de soutien commun et d'infrastructures – qu'il s'agisse des locaux de service ou des lieux d'hébergement – n'est toujours pas à la hauteur des exigences de réactivité et de disponibilité qui pèsent sur les militaires, malgré les progrès accomplis. »

Les conséquences de telles lacunes sont nombreuses : aux risques d'affecter les missions s'ajoutent l'érosion de la crédibilité du commandement et la précarité des familles. Outre l'indisponibilité, la question de la vétusté du parc immobilier, qui déperit faute d'entretien suffisant, se fait pressante : alors même qu'il ne faudrait pas moins de 600 millions d'euros pour l'entretenir de manière quotidienne, l'effort budgétaire ne dépasse pas les 450 millions d'euros. Seul un quart du parc immobilier du ministère des armées serait en bon état ou neuf.

Monsieur le ministre, les militaires français se mettent au service du pays. Leur engagement et les sacrifices qu'ils consentent pour la nation nous obligent. Nous leur devons

des conditions d'hébergement décentes. Face à l'inquiétante dégradation du parc immobilier des forces armées constatée par le Haut Comité, quel effort comptez-vous déployer pour rendre salubres les infrastructures mises à disposition des militaires ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Jeanbrun, ministre. Votre question s'adresse plutôt à ma collègue chargée de la défense, mais nous pouvons évidemment tous partager votre souhait d'accompagner au mieux le quotidien de nos soldats, qui nous protègent partout à travers le monde.

Une foncière de l'État a été créée. Des travaux sont en cours afin d'élaborer un plan pluriannuel de rénovation, qui concernera également ces équipements. Je ne peux vous communiquer de plus amples détails, mais il est certain que de tels enjeux montrent l'importance de nous entendre pour pouvoir les financer : l'adoption d'une simple loi spéciale ne nous aurait pas permis d'y répondre du tout. Or il y a urgence, ce que le contexte international nous rappelle tous les jours.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Girard.

M. Christian Girard (RN). Le 10 février dernier, un article des *Échos* notait que le marché immobilier français était devenu le contraceptif le plus efficace du pays. Ce constat n'est pas une simple formule. Pour la première fois depuis 1944, notre solde naturel est devenu négatif. Or cette crise démographique est directement liée à l'impossibilité pour de nombreux Français de se loger dignement. Le lien est désormais établi et mesuré : la contrainte du logement expliquerait jusqu'à 51 % du déclin de la fécondité, qui ne résulte pas d'un manque d'envie, mais d'un renoncement.

Les jeunes actifs s'installent dans les métropoles pour travailler mais s'y retrouvent enfermés dans des logements trop petits, trop chers, inadaptés à une vie de famille. Lorsque l'enfant arrive, le choc est immédiat : le budget logement bondit de manière spectaculaire au moment même où les dépenses augmentent. Le choix devient alors contraint : renoncer à l'enfant ou renoncer à l'emploi ? Dans le même temps, notre parc immobilier est figé. La France ne manque pas de logements, elle manque de mobilité. Tandis que des couples s'entassent, 7,6 millions de logements sont en situation de sous-occupation. Ce blocage est aggravé par des droits de mutation élevés qui rendent tout déménagement économiquement irrationnel. Et que faisons-nous ? Nous ajoutons des normes, nous freinons la construction, nous raréfions encore davantage l'offre adaptée aux familles.

Mes chers collègues, il est temps de changer de logique car la politique du logement doit redevenir une politique familiale. Cela suppose de libérer la construction, de simplifier les règles, mais aussi de fluidifier le parc existant en levant des obstacles à la mobilité résidentielle. Comment prétendre soutenir la famille si nous organisons, par nos propres politiques, les conditions de son empêchement ? L'enjeu n'est pas seulement économique, il est aussi démographique et civilisationnel.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Jeanbrun, ministre. Vous avez raison, il faut, en la matière, marcher sur deux jambes. D'abord, la dynamique des familles a beaucoup changé et, actuellement, elles recherchent plutôt des logements plus petits – c'est vrai pour le parc social comme pour le parc privé. Il y a beaucoup plus de familles monoparentales, beaucoup plus de décohabitations et beaucoup plus de seniors qui vivent plus longtemps et recherchent de plus petits logements. Il faut tenir compte de

cette réalité, notamment pour la production immédiate de logements, même s'il ne faut pas tomber pour autant dans une forme de dogmatisme qui consisterait à dire qu'il ne faut plus produire de logements pour les familles. Nous risquons sinon d'avoir pour les soixante prochaines années des bâtiments incapables de répondre à ce que l'on peut tous espérer, un regain démographique et une hausse de la natalité.

Le deuxième problème tient au fait que, comme vous l'avez dit, ce ne sont pas tant les mètres carrés qui manquent que le fait qu'ils soient abordables. En vingt-cinq ans, les Français ont perdu 27 mètres carrés de pouvoir d'achat. Comme je le dis souvent, ces 27 mètres carrés, c'est la chambre d'étudiant que l'étudiant ne pourra pas se payer ; c'est celle du jeune actif qui dormira dans sa voiture parce qu'il n'a pas les moyens de la payer ; c'est la chambre d'enfant supplémentaire qui manque et qui conduit une famille à renoncer à avoir un enfant. Selon moi, le défi est donc lié à notre capacité à faire baisser le coût de l'immobilier, ce qui passe par un choc de l'offre, comme nous le disions avec le député Philippe Gosselin. C'est en réussissant à construire plus, mieux, et plus vite, que nous pouvons espérer faire baisser les coûts de manière générale, de telle sorte que les Français accèdent plus facilement à des logements à la dimension qu'il leur faut.

Je crois enfin que nous serons amenés à reparler rapidement de ce sujet à l'occasion de la journée de niche parlementaire du groupe LIOT puisque la députée Constance de Pélicy nous interpellera sur des outils fiscaux dédiés aux familles. Je ne dévoile pas davantage ce beau débat, qui nous donnera donc l'occasion de reparler de ces questions.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Nilor.

M. Jean-Philippe Nilor (LFI-NFP). Comment expliquer que, face à l'ampleur de la crise du logement social devenue structurelle en outre-mer, l'État persiste dans une logique de désengagement ? J'ai bien compris que vous ne l'aviez appris que cet après-midi lors des questions au gouvernement, mais les crédits de la ligne budgétaire unique accusent depuis quelque temps une baisse mortifère – moins 20 % en deux ans – qui, manifestement, s'accélérera en 2027. Les plans Logement outre-mer (Plom) successifs avaient pourtant été présentés comme des réponses ambitieuses, avec, prétendument, la production de 10 000 logements par an. Sur le terrain, le constat est sans appel : objectifs non atteints, retards accumulés, décalage persistant entre les effets d'annonce et la réalité objectivement vécue par nos concitoyens. L'incohérence est patente ; elle est indécente. On reconnaît l'urgence, mais on affaiblit les moyens ; on affiche des ambitions, mais on reconduit des dispositifs recyclés qui ont pourtant prouvé leur totale inefficacité.

Au fond, le problème est aussi celui de la méthode. Comment prétendre résoudre durablement la crise du logement dans les territoires d'outre-mer sans réellement territorialiser cette politique ? La territorialisation n'est pas un slogan mais bien le prérequis pour lever les freins, qu'ils soient fonciers, économiques, démographiques, climatiques ou sanitaires, et pour construire des réponses efficaces au plus près des réalités propres à chaque territoire.

Monsieur le ministre, ma question est directe et les réponses convenues habituelles ne suffisent plus. Comptez-vous rompre avec cette logique centralisée et inadaptée, sanctuariser la LBU, tirer les leçons des échecs des Plom et arrêter d'empiler des plans sans enveloppes budgétaires à la hauteur des enjeux, cela pour chaque territoire ? En Marti-

nique, ce ne sont pas moins de 16 000 familles qui attendent et qui espèrent désespérément, et je pèse mes mots. Étouffer cet espoir alors que l'Hexagone fait l'objet d'un vaste plan de relance pour le logement, c'est admettre qu'en matière de logement social, comme dans tant d'autres domaines, nous vivons en outre-mer en souffrance – ce que vous pouvez aussi écrire en deux mots : en sous-France!

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Jeanbrun, ministre. Vous m'avez posé une question sur la territorialisation ; je vous répondrai par la notion de décentralisation. Je suis passé rapidement sur cet aspect mais le plan Relance logement que nous vous présentons comporte bien un volet de décentralisation. Il s'agit de ramener la politique du logement au plus près des territoires, en particulier les deux piliers de cette politique que sont, d'une part, la rénovation, d'autre part, ce qu'on appelle les aides à la pierre. Il s'agirait de piloter les outils de la politique du logement à des échelles beaucoup plus locales, que ce soit celle de l'agglomération, du département, voire de la région en fonction des cas. Je crois qu'il faut faire confiance au terrain – à la commune, à l'agglomération, au département ou à la région. J'espère que cela nous permettra de continuer à échanger pour progresser sur le cas spécifique des territoires d'outre-mer, et je tiens à vous redire que, bien entendu, je suis prêt à travailler avec vous sur ces sujets.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierrick Courbon.

M. Pierrick Courbon (SOC). Depuis plusieurs semaines, des locataires de différents bailleurs sociaux de ma circonscription se mobilisent pour dénoncer des rappels de charges excessifs. Les régularisations imposées du jour au lendemain par certains bailleurs, en l'occurrence Alliade Habitat – pour ne pas le nommer – sont de vrais coups de massue pour des locataires qui ont déjà du mal à faire face aux dépenses du quotidien. Ces rappels de charges pour l'année 2023, justifiés par la crise énergétique d'alors, causée par la guerre en Ukraine, atteignent les montants inimaginables de plusieurs centaines, voire plusieurs milliers d'euros, pour des consommations identiques à celles de l'année précédente. Pour certains locataires de T2 à Saint-Étienne, la hausse des prix du chauffage et de l'eau chaude dépasse ainsi les 130 %. Il est évident que ces locataires ne pourront pas s'acquitter de telles sommes, malgré la mise en place d'échéanciers – ce qui, à terme, risque d'engendrer des expulsions et une vague massive d'impayés.

Hélas, il ne s'agit pas simplement d'une situation locale : d'autres collectifs de locataires se sont mobilisés à Lyon ou en région parisienne. Je rappelle que bien souvent, quel que soit leur statut, les bailleurs sociaux brillent par leur manque de transparence pour justifier en détail l'ampleur de ces rappels et que la croissance forcée de la taille des parcs, en éloignant les lieux de décision, a dégradé la relation entre les locataires et les bailleurs.

Monsieur le ministre, mes questions seront simples. En 2022, le groupe Action logement avait instauré un fonds Énergie. Celui-ci pourrait-il être réactivé et, si oui, dans quelles conditions ? Le gouvernement pourrait d'autre part s'engager en faveur du blocage des coûts de l'énergie pour les organismes HLM afin de prévenir les conséquences de la fluctuation des tarifs sur les résidents. Comment comptez-vous agir sur ce point ? La loi est en outre censée imposer l'individualisation des frais de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Selon l'Agence de la transition écologique (Ademe), dans les faits, peu de copropriétés et encore moins d'immeubles sociaux auraient instauré cette individualisation. Comment le justifiez-vous ?

Enfin, comment comptez-vous, à très court terme, accompagner les locataires concernés par ces rappels de charges excessifs ? Et surtout, comment agir pour accompagner les bailleurs et prévenir les rappels de charges pour les années 2024 et 2025 – puisque, vu la situation actuelle et la tension sur les coûts de l'énergie, ce problème risque malheureusement de se reproduire dans les années à venir ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Jeanbrun, ministre. Vous posez là une question très importante, qui porte sur une urgence immédiate mais qui nous oblige aussi à prendre du recul et à considérer le plan d'électrification annoncé par le premier ministre. Au fond, le meilleur moyen pour que cette situation ne se reproduise pas consiste à sortir des énergies fossiles pour réduire notre dépendance et être ainsi moins affectés par ce qui se passe au bout du monde. Or nous sommes justement tombés d'accord avec les bailleurs sociaux pour qu'avec le soutien de l'État, ceux-ci engagent pour leur parc, ou du moins pour une grande partie, la sortie la plus rapide possible des énergies fossiles. Cela représente des millions de logements – nous commencerons en effet par l'habitat individuel, qui représente dans certaines régions une grande part du logement social. C'est une question sur laquelle nous devons avancer.

Concernant Action logement, nous allons pouvoir rouvrir la négociation de la convention quinquennale, qui sera l'occasion de poser les questions que vous soulevez, notamment pour savoir si le fonds Énergie reste envisageable.

Enfin, sur le très court terme, il faut voir avec les bailleurs sociaux comment lisser les échéanciers le plus possible – je crois d'ailleurs que tous ceux que je connais ont le souci d'accompagner leurs résidents pour ne pas les mettre en situation d'impayés ou d'insolvabilité. Je suis à votre disposition s'il faut en reparler à l'Union sociale pour l'habitat (USH) qui, connaissant sa philosophie, ne manquera pas d'être à l'écoute. Merci du combat que vous menez et de la voix que vous relayez.

Mme la présidente. La parole est à M. Belkhir Belhaddad.

M. Belkhir Belhaddad (SOC). Face à cette crise urgente, il est indispensable de construire et de rénover du logement abordable. Il faut aussi activer tous les leviers possibles pour la résorber. Comme vous l'avez dit, il n'y a pas de fatalité.

Je commencerai par l'image que vous choisissez dans votre projet de loi, celle des jeux olympiques du logement – je dirais même les Jeux olympiques et paralympiques du logement, il ne faut pas l'oublier. En effet, c'est à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques que nous avons instauré les doubles permis, les recours uniques, la possibilité de diminuer les délais d'instruction et la réservation des logements pour des résidences principales. Pour avoir été coprésident du groupe de travail qui suivait l'organisation des Jeux, nous avons réalisé à cette occasion quelque chose de tout à fait exceptionnel. Collectivement, nous avons été capables de réaliser la plus grosse opération urbaine de ces quatre-vingts dernières années : une réussite en termes de coûts, de délais et de qualité, pour la production de près de 4 000 logements. C'est donc possible ; il n'y a pas de fatalité. Pourriez-vous donc revenir plus précisément sur vos intentions lorsque vous évoquez les jeux olympiques et paralympiques du logement ?

Ma deuxième question concerne le logement social. Prévoyez-vous de mettre en place un financement pérenne et pluriannuel et, si oui, selon quelles modalités ?

Enfin, il faut activer tous les leviers pour résoudre la crise de logement. L'un d'eux consisterait à donner aux maires la possibilité d'exercer le droit de réquisition, comme les préfets et dans les mêmes conditions, afin de faire valoir le droit au logement sur le territoire de leur commune. Alors que l'État semble se désintéresser de ce droit de réquisition, un outil juridique pourtant encadré, temporaire et proportionné, pouvez-vous nous dire si les préfets recevront des instructions pour le faire valoir lorsque c'est possible ? Une évolution du code de la construction et de l'habitation est-elle prévue à court terme pour que les maires puissent activer ce droit ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Jeanbrun, ministre. Tout d'abord, bravo d'avoir fait partie de cette grande équipe de France des Jeux olympiques et paralympiques, qui nous a permis de construire de très nombreux logements de qualité – et surtout, des logements moins chers. Un des grands enjeux de la simplification proposée dans le projet de loi est de rendre le logement plus abordable. C'est mécanique : si on fait les choses plus vite, il y a moins de portage foncier et financier, et on peut ensuite vendre ou louer les logements produits beaucoup moins cher. C'est un enjeu majeur. Je ne reviens pas sur les opérations d'intérêt local que j'ai longuement évoquées en introduction et qui trouvent leur inspiration dans ce qui a été fait pour les Jeux olympiques, le recours unique par exemple. Cet événement a montré qu'on pouvait vraiment gagner du temps et produire des logements moins chers, ce qui est toujours intéressant pour la collectivité et les usagers.

S'agissant du logement social, la manière dont nous le subventionnons et nous le soutenons doit être discutée dès à présent, mais elle sera surtout liée au projet de loi de finances pour 2027. Un effort important a été consenti en 2026, avec une baisse du montant de la réduction de loyer de solidarité et un financement de l'aide à la pierre, afin d'accompagner le monde du logement social. Le taux du livret A est un point de vigilance très important, scruté avec beaucoup d'attention. Il a un impact considérable sur le logement social, et nous devons tous être attentifs à cet écosystème.

Je considère que le monde du logement social est un pilier éminent de l'équipe de France du logement. Pour atteindre 2 millions de logements d'ici 2030, la part du logement social sera considérable. La crise du logement aura eu au moins une vertu : celle de faire comprendre à tout le monde, notamment aux acteurs du secteur privé, à quel point il ne fallait pas opposer logement privé et logement social. Il y a une interdépendance et même une forme de symbiose, car les constructeurs de logements sociaux ont besoin de logements en accession libre pour équilibrer les opérations. On constate également un effet contracyclique, puisque lors d'une crise de la promotion immobilière, le monde du logement social vient aider et financer la production de logements.

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Duparay.

M. Lionel Duparay (DR). Ma question porte sur le dispositif MaPrimeRénov'. Malgré la réouverture du guichet en février, les nombreuses difficultés qui restreignent l'accès à ce dispositif subsistent, tant du côté des ménages que des entreprises de rénovation énergétique. Comme nombre de nos collègues, j'ai été très sollicité dans ma circonscription à ce sujet.

Du côté du dépôt des dossiers pour bénéficier du dispositif, on constate un afflux exceptionnel dans mon département, puisque la Saône-et-Loire concentre à elle seule un quart des demandes de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit deux

fois plus de demandes que dans le département de la Côte-d'Or et 75 % de plus que dans le département du Doubs. Ce mouvement ascendant a des causes multiples, qui tiennent notamment à la forte présence de propriétaires occupants modestes, souvent en logement individuel, et à un parc immobilier ancien qui requiert davantage de rénovations énergétiques.

J'ai rencontré les entreprises de rénovation, qui m'ont fait part de difficultés croissantes, dues à une réglementation instable qui engendre une forte insécurité. Elles ont aussi largement insisté sur la nécessité de garantir des délais de traitement raisonnables, qu'il s'agisse de l'instruction trop lente des dossiers, des délais de demande et de recours trop longs, mais aussi parfois du paiement trop tardif des aides. Ces entreprises font face à des pertes de clients, ont une trésorerie fragilisée et font parfois face à de très grandes difficultés.

De l'autre côté, des particuliers attendent dans la plupart des cas de pouvoir électrifier leur usage par des pompes à chaleur, et surtout craignent de devoir passer un hiver supplémentaire avec un système de chauffage obsolète, souvent au gaz ou au fioul – des carburants devenus aujourd'hui hors de prix –, voire de passer un hiver sans système de chauffage.

Un certain nombre d'actions de simplification sont envisageables. On pourrait ainsi simplifier les procédures en allégeant les étapes – une étape supplémentaire a encore été ajoutée en 2026 –, simplifier les procédures de recours, permettre aux entreprises de contracter directement avec des organismes comme l'Anah et les directions départementales des territoires afin de comprendre les points de blocage, voire accentuer les rencontres physiques pour éliminer en temps réel les points d'interrogation et tenir compte des contrôles afin de valoriser la bonne foi des entreprises en matière de financement – par exemple en dissociant le versement des aides par le déblocage de l'éco-PTZ – l'éco-prêt à taux zéro. Quelles mesures urgentes le gouvernement entend-il prendre ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Jeanbrun, ministre. Votre question me permet de rappeler quelques chiffres. On critique parfois beaucoup MaPrimeRénov', mais depuis 2020, plus de 19 milliards d'euros d'aides ont été engagés en faveur de l'amélioration du parc privé en six ans, ce qui a été à l'origine de plus de 45 milliards d'euros de travaux. Quand l'État engage 19 milliards d'euros, 45 milliards d'euros de travaux sont induits. C'est très important quand on pense à nos artisans et à tous les emplois concernés, et cela a permis de rénover plus de 3 millions de logements.

Rien qu'en 2025, plus de 120 000 rénovations d'ampleur ont été réalisées. On parle de rénovation d'ampleur lorsque les travaux permettent d'améliorer le diagnostic de performance énergétique de deux niveaux – c'est évidemment considérable, c'est en tout cas le meilleur chiffre de l'histoire de l'Anah.

L'Anah fonctionne, la difficulté est qu'elle fonctionne probablement trop bien et qu'elle est énormément sollicitée dans certains territoires, notamment ceux qui s'impliquent beaucoup pour les enjeux de transition écologique. Je sais que c'est le cas dans votre territoire, monsieur le député, j'en parle souvent avec le ministre Sébastien Martin, qui connaît bien ces sujets.

Cela nous incite à vouloir accompagner mieux, c'est pourquoi une étape supplémentaire a été ajoutée. C'est une étape absolument nécessaire, qui consiste à quelques instants

d'échange, physiquement ou par téléphone, avec l'espace conseil MaPrimeRénov'. Cela change tout, en permettant d'éviter une grande partie des fraudes, d'avoir le bon projet et de commencer par le bon geste dès le départ. C'est évidemment un sujet très important.

Je vous remercie d'avoir rappelé à quel point l'instabilité dans un dispositif entraîne des à-coups et des pertes d'activité et d'emplois, mais aussi de nombreuses difficultés pour nos concitoyens. Ce constat pourrait d'ailleurs être généralisé à d'autres dispositifs. C'est pourquoi, comme cela a été souligné au moment du vote de la loi de finances, il est important d'avoir un budget pour la France. Quand la loi spéciale a été en vigueur, jusqu'à l'adoption du budget, ce dispositif a fait partie de ceux qui ont connu un *stop and go*, n'ayant pas été légalement engagé. Il est donc important de le stabiliser.

Je me bats pour maintenir l'objectif ambitieux de 120 000 dossiers au minimum par an, ce qui suppose la poursuite d'un effort budgétaire, notamment sous la forme des certificats d'économie d'énergie. Tout ce qui a été dit depuis le début de ce débat sur la politique du logement implique de continuer à soutenir fortement MaPrimeRénov'. Cela étant, l'une des façons de rendre le dispositif plus efficace et plus adapté aux problématiques de chaque territoire serait, pourquoi pas,...

Mme la présidente. Il faut conclure, monsieur le ministre.

M. Vincent Jeanbrun, ministre. ...de le décentraliser.

M. Philippe Gosselin. C'est dommage de couper la parole à M. le ministre juste au moment où il commençait à parler de décentralisation ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Eva Sas.

Mme Eva Sas (EcoS). Monsieur le ministre, je souhaite vous alerter sur le sans-abrisme, car de plus en plus de personnes vivent à la rue en France, dans une indifférence quasi générale. Les chiffres de la dernière Nuit de la solidarité sont effrayants : on y a recensé 3 857 personnes à la rue à Paris, un chiffre en hausse de 10 % par rapport à 2025 – avec 140 personnes dans le 20^e arrondissement et 380 personnes dans le 12^e, des chiffres également en forte augmentation. Mais le sans-abrisme, ce ne sont pas que des chiffres. Ce sont des hommes et des femmes que la société n'a pas su protéger. Ce sont les enfants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui, arrivés à majorité, sont mis à la rue. Ce sont les personnes qui vivent avec un trouble psychique et qui sont abandonnées par un système psychiatrique défaillant. Ce sont aussi les réfugiés qui ne peuvent pas travailler.

Pour y répondre, il faut une politique qui s'attaque à l'ensemble de ces causes. Cela passe par des contrats jeunes majeurs pour les jeunes de l'ASE, par le renforcement des moyens de la psychiatrie, par la régularisation des sans-papiers pour qu'ils puissent travailler et se loger dignement. Cela passe aussi, bien sûr, par l'hébergement d'urgence. Et sur ce point, l'État n'est pas au rendez-vous. Le nombre de places stagne à 203 000. Les moyens, à hauteur de 200 millions d'euros, sont sous-budgétés selon la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) elle-même. Dès lors, pourquoi avoir refusé d'intégrer au budget adopté par 49.3 les amendements pour augmenter ces crédits, alors qu'ils avaient été adoptés de manière assez consensuelle par l'Assemblée et le Sénat ?

Cela passe aussi par le plan Logement d'abord et par les places en pension de famille, qui constituent la seule solution durable pour sortir des personnes de la rue. C'est la raison pour laquelle nous avons fait adopter en commission des

finances, avec le rapporteur François Jolivet, une augmentation du nombre de ces places. À nouveau, pourquoi avoir écarté cette mesure avec le 49.3 ?

Monsieur le ministre, nous ne devons pas nous habituer à ces hommes et ces femmes dans la rue. Allez-vous enfin faire de la lutte contre le sans-abrisme une priorité de votre ministère et du futur projet de loi sur le logement ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Jeanbrun, ministre. Merci de rappeler cette problématique, madame la députée. Je pourrais vous dire qu'en quelques années, le budget consacré à la lutte contre le sans-abrisme a doublé, de même que le nombre de places disponibles, et que nous avons donc progressé, ce qui est à la fois vrai et malheureusement terriblement insuffisant, comme vous l'avez dit. Insuffisant, car il y a toujours des personnes fragiles et des enfants à la rue. Il suffit d'avoir accompagné quelques maraudes et d'être resté parfois juste une heure au standard téléphonique du 115 ou du Samu social pour comprendre à quel point la situation est dramatique. Nous en sommes réduits, dans notre pays, à établir des priorités entre des personnes en grande difficulté. Je me rappelle avoir entendu dire que si une femme est enceinte de moins de six mois, ou si l'enfant qui vient de naître a plus de 3 mois, ils seront moins prioritaires que d'autres. C'est effectivement très compliqué.

Le budget n'a pas augmenté, mais il a été maintenu. Dans le contexte que nous connaissons, c'est un signe que la volonté est présente et, à titre personnel, je m'engage pour que nous puissions accompagner les plus fragiles. L'enjeu est que les personnes que nous hébergeons puissent trouver une solution de sortie positive. Sur ce point, les chiffres apportent plutôt de bonnes nouvelles. Le dispositif Logement d'abord apporte beaucoup, ainsi que l'accompagnement vers l'emploi. Je n'ai pas le temps de citer tous les chiffres, mais les politiques menées donnent des résultats. Je tiens à saluer toutes les associations qui accompagnent ces publics fragiles qui sont à la rue.

Le mieux est d'éviter que des personnes se retrouvent à la rue, donc d'éviter les expulsions. C'est pourquoi nous allons reprendre les travaux pour protéger les plus fragiles.

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Blanchard.

M. Benoît Blanchard (HOR). Dans le parc social, les bailleurs disposent d'outils juridiques permettant la résiliation d'un bail en cas de troubles graves ou d'actes délictueux. Pourtant, sur le terrain, les procédures demeurent longues, complexes et souvent inefficaces. Les maires directement confrontés aux troubles à la tranquillité publique ne disposent d'aucun levier juridique réel, ils ne sont ni partie aux chartes départementales associant préfet, procureurs et bailleurs sociaux, ni formellement associés aux conventions tripartites d'accompagnement susceptibles de suspendre une procédure d'expulsion. Dans certains quartiers, cette situation alimente un sentiment d'impuissance publique, alors que la pénurie de logements sociaux accroît les tensions et que des milliers de ménages demeurent en attente d'un logement depuis plusieurs années.

Le gouvernement envisage-t-il de faire évoluer le cadre juridique afin d'associer formellement les maires aux dispositifs départementaux relatifs aux expulsions dans le parc social, de mieux prendre en compte les constatations des forces de l'ordre comme élément probatoire et de sécuriser juridiquement les procédures lorsque les troubles sont graves et répétés ? Comment concilier de manière équilibrée la protection des familles vulnérables, le droit fondamental

des autres locataires à vivre dans un environnement sûr et paisible et l'impératif de justice dans l'attribution de logements sociaux, alors que la pénurie et le manque de rotation accentuent les tensions dans nos territoires ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Jeanbrun, ministre. Effectivement, il est important de protéger ceux qui aspirent à vivre en paix de ceux qui pourraient avoir des comportements très graves, à même de mettre en péril le bien-être de leur voisinage. Ce que vous avez évoqué me semble de bon sens, bien que complexe à mettre en œuvre, mais je fais confiance à la capacité de dialogue entre un maire et un préfet. Bien souvent, nous parvenons à réunir autour de la table le maire, le préfet et le bailleur pour accélérer les procédures et faire en sorte d'agir de la manière la plus humaine et intelligente possible.

J'ai été maire et j'ai parfois procédé à des expulsions qui constituaient le moyen de séparer des familles au sein desquelles un enfant devenu adulte posait énormément de problèmes et effectuait des allers-retours en prison. Il fallait les faire décohabiter pour que les parents – en l'occurrence une mère seule et des petits frères et sœurs – soient éloignés de toutes les nuisances de la délinquance. Tout cela peut se préparer en amont et en bonne intelligence avec les bailleurs et avec les services du préfet. Mais, comme vous l'avez rappelé, ce n'est pas toujours le cas, et l'institutionnaliser me semble être une bonne chose. On pourrait envisager de le faire par voie de circulaire, pour permettre un meilleur dialogue entre le bailleur et la municipalité.

Pour élargir la perspective, je propose que le bail dans le logement social puisse se conclure pour trois ou quatre ans renouvelables par tacite reconduction. Cela donnerait un levier supplémentaire aux bailleurs pour appeler l'attention lorsqu'ils constatent un comportement qui n'est pas approprié et indiquer que le bail pourrait ne pas être renouvelé en raison de troubles de jouissance. L'idée n'est pas d'aller jusqu'à la résiliation du bail, mais de donner un outil de dialogue. Cela fait partie des pistes sur lesquelles je continue de travailler, nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir.

Mme la présidente. Le débat est clos.

(La séance, suspendue quelques instants, est immédiatement reprise.)

2

QUELLE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT DES MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ?

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le débat sur le thème : « Quelle politique de développement et de financement des modes d'accueil de la petite enfance ? »

Ce débat a été demandé par le groupe Droite républicaine. La conférence des présidents a décidé de l'organiser en deux parties : dans un premier temps, nous entendrons les orateurs des groupes, puis le gouvernement ; nous procéderons ensuite à une séquence de questions-réponses.

La parole est à M. Thibault Bazin.

M. Thibault Bazin (DR). Ceux qui me connaissent savent que je porte un intérêt tout particulier à la politique familiale. Je crois en effet aux valeurs d'universalité et de redistribution horizontale qui l'animent. Loin des caricatures qui la résument à une politique nataliste, je pense que la politique familiale est tout autant une politique de solidarité et de l'emploi.

La question des modes d'accueil du jeune enfant met d'ailleurs en évidence l'importance de ces deux aspects : l'accueil des enfants de moins de 3 ans est nécessaire pour permettre aux parents de reprendre une activité professionnelle. L'accès à des modes d'accueil de qualité, à un coût modéré pour les familles, est un vecteur de développement pour les enfants, en particulier lorsqu'ils sont issus de milieux défavorisés. On connaît désormais l'importance des 1 000 premiers jours de vie dans la trajectoire de chaque individu : on y construit les fondations de sa personnalité, de sa sécurité affective et émotionnelle, de sa santé, de son éducation. Accueillir un enfant, ce n'est pas simplement le garder, au sens d'en avoir la garde : c'est en prendre soin, l'éveiller, le consoler, l'aimer.

Or chacun dans cette pièce peut constater que nous traversons une crise des modes d'accueil du jeune enfant. Cette crise a connu d'importants relais médiatiques depuis 2022, à tout le moins concernant les crèches. La commission d'enquête sur le modèle économique des crèches, que j'ai eu l'honneur de présider au premier semestre 2024, et dont je salue le rapport rédigé par Mme Sarah Tanzilli, a contribué à faire la lumière sur les écueils, les défaillances et les dysfonctionnements résultant de la réglementation applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant et de leur financement.

Parallèlement, nous vivons une crise beaucoup plus silencieuse qui touche l'accueil individuel : la démographie des assistantes maternelles est en effet extrêmement défavorable, l'installation de nouvelles professionnelles étant très loin de compenser les départs à la retraite dans ce secteur. En dix ans, d'ici 2030, plus de 40 % d'entre elles seront ainsi parties à la retraite.

Le débat de ce jour pose la question de l'avenir des modes d'accueil du jeune enfant : quels objectifs, pour ce qui est de la qualité d'accueil et de la quantité de places disponibles ? Quels financements pour accompagner ces objectifs ? Pour y répondre, de nombreuses solutions peuvent être envisagées, au niveau de la gouvernance, de la réglementation ou des crédits alloués. Mais ces solutions ne font que répondre à des questions secondaires. La mère de toutes les batailles est et restera celle du recrutement et de la formation des professionnels de la petite enfance qui animent au quotidien ces modes d'accueil. En effet, le premier vecteur de la qualité d'accueil, ce sont avant tout les personnels des crèches et les assistantes maternelles. Nous pouvons construire les plus belles crèches, donner les meilleurs aliments aux enfants et préconiser les activités d'éveil les plus en pointe, tout cela ne sert à rien sans professionnels formés, bien rémunérés et en nombre suffisant pour prendre soin de nos enfants.

Or la crise d'attractivité du secteur est loin de s'atténuer. Fin 2024, ce sont 13 700 emplois vacants qui étaient recensés par la Cnaf – Caisse nationale des allocations familiales –, dont la moitié depuis plus de trois mois. Cette pénurie de professionnels conduit à geler, voire à détruire, des places. Ainsi, alors même que les financements publics sont axés sur la création de nouvelles places en crèches, nous constatons chaque année des destructions nettes de places, à hauteur de quelques centaines de berceaux.

Les travaux de la commission d'enquête sur le modèle économique des crèches ont mis en évidence le lien entre la dégradation de la qualité d'accueil au sein des structures et leur mode de financement : nous avons abondamment financé la création de places, avec des résultats mitigés, mais nous avons sous-financé l'existant. Aujourd'hui, le financement des crèches est devenu illisible, beaucoup trop complexe, et incapable de répondre à la multiplicité des objectifs fixés par les pouvoirs publics. Dans le cadre des travaux de suivi des conclusions de la commission d'enquête que j'ai engagés ce printemps, j'appelle à une réforme de la prestation de service unique dans un objectif principal : favoriser la qualité d'accueil par le recrutement de professionnels qualifiés et bien rémunérés. À terme, c'est la convergence des modes de financement qu'il faudra envisager pour garantir le maintien des places agréées au sein des microcrèches, aujourd'hui indirectement financées par la prestation d'accueil du jeune enfant.

Concernant l'accueil individuel des jeunes enfants, je souhaite également alerter. La réforme du complément de libre choix du mode de garde (CMG), entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2025, fait beaucoup de trop de perdants : pour la moitié des familles, le recours à une assistante maternelle coûte désormais plus cher, le montant de l'aide ayant diminué. Je salue les travaux menés par ma collègue Sylvie Bonnet dans le cadre du Printemps social de l'évaluation pour tenter d'identifier plus finement le profil des familles gagnantes et perdantes, ainsi que le montant de ces pertes et de ces gains. J'espère que le gouvernement saura en tenir compte pour procéder aux ajustements nécessaires afin de mieux soutenir les familles.

Pour conclure, je dirai quelques mots sur la baisse de la natalité, qui anime souvent nos débats et nos travaux. Nous pouvons nous accorder sur l'existence d'un désir d'enfant empêché dans notre pays : bien que les aspirations à la parentalité restent fortes, les individus font face à des contraintes qui les conduisent de plus en plus à renoncer à avoir un enfant, ou à tout le moins à avoir un deuxième ou un troisième enfant. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur cette réalité. Nous devons adapter notre politique familiale pour accompagner les évolutions sociétales et soutenir les familles dans la satisfaction de leur désir d'enfant.

À ce titre, les modes d'accueil sont centraux : ils favorisent l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, permettent aux femmes de conserver une activité professionnelle et contribuent à la réduction des inégalités sociales. Le développement des modes d'accueil formels doit être pensé en lien avec les congés parentaux. Avec ma collègue Céline Thiébault-Martinez, j'ai rendu l'an dernier un rapport à ce sujet : si je salue l'instauration d'un congé de naissance par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, je tiens à rappeler que nous devons engager une réflexion plus globale sur l'écosystème français des congés parentaux, qui devient de plus en plus complexe.

Enfin, la liberté de choix des familles doit guider nos décisions, car la politique familiale doit accompagner la parentalité et non l'imposer.

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Simonnet.

Mme Danielle Simonnet (EcoS). L'objet de ce débat est un enjeu pour l'émancipation des femmes, pour l'éveil et la socialisation des enfants. On ne parle pas ici d'un secteur en difficulté, mais d'un choix de société : celui de savoir si l'accueil des jeunes enfants relève du service public ou du marché.

Tous les signaux sont au rouge. Les professionnels de la petite enfance nous alertent. Le livre *Les Ogres* de Victor Castanet nous alerte. Le rapport de la commission d'enquête sur le modèle économique des crèches et sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants nous alerte. La qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance se détériorent, du fait d'un manque criant de places, de conditions de travail dégradées et des difficultés grandissantes rencontrées par les familles pour trouver un mode de garde.

La vraie question qui se pose est de savoir comment nous en sommes arrivés là. La réponse est simple : au lieu de renforcer le service public et les structures associatives, on a laissé le privé lucratif prendre progressivement leur place. Au début des années 2000, on nous a expliqué qu'il fallait créer plus de places en crèche, et vite. Jusque-là, cette mission était principalement assumée par les communes et les associations. Mais plutôt que d'investir dans ce service public, on a fait un autre choix : ouvrir largement le secteur au privé lucratif. Les collectivités ont vu leurs moyens diminuer, pendant que les groupes privés, eux, étaient encouragés et soutenus financièrement. Le résultat est sans appel : le rythme de création des places dans le privé lucratif a été jusqu'à dix fois plus rapide que dans le public.

Petit à petit, l'accueil des jeunes enfants est devenu un marché. Et quand la logique du marché entre dans la petite enfance, ce n'est plus l'intérêt de l'enfant qui prime, c'est la rentabilité. Or, pour rentabiliser, on coupe partout : moins de personnel, des agents moins formés, moins bien payés, des économies sur les repas, sur les couches, sur les jouets, sur tout ce qui devrait pourtant être non négociable. Et voilà comment on en arrive à des situations dramatiques, où les enfants subissent des maltraitements physiques et psychologiques. Pourtant, cela devrait être une évidence : on ne fait pas de profit sur un public vulnérable. C'est vrai pour les jeunes enfants comme pour les personnes âgées en Ehpad.

En parallèle de cette privatisation, les crèches et les garderies vivent aujourd'hui une véritable urgence économique. Les établissements d'accueil de la petite enfance ont battu de tristes records en 2025 : près de 300 crèches et garderies sont entrées en procédure de défaillance en France. C'est deux fois plus qu'en 2024 et trois fois plus qu'en 2023. Le constat est sans appel : si le modèle économique ne change pas, nous allons continuer à fermer massivement des places dès 2026.

Toutes les structures, publiques, associatives comme privées, sont étranglées par un sous-financement chronique organisé par l'État. Le financement qui repose largement sur la prestation de service unique versée par les CAF (caisses d'allocations familiales) est aujourd'hui largement insuffisant. Particulièrement parce que cette aide n'a pas réellement suivi l'inflation, les trésoreries s'effondrent. Résultat : ce sont les structures associatives, celles qui assurent pourtant une véritable mission de service public, qui tombent les premières.

La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon en offre un exemple saisissant. Cette fondation est un acteur historique du sanitaire, du médico-social et de la petite enfance en Île-de-France. Elle assure depuis des décennies une mission essentielle de service public. Et pourtant, elle est aujourd'hui en redressement judiciaire et engagée dans un plan de cession de l'ensemble de ses activités. Si aucun repreneur n'est trouvé d'ici le 15 juin, ce sont des milliers de familles et de jeunes enfants qui risquent de voir s'interrompre brutalement leur accompagnement quotidien. À Paris, ce sont plus de 1 500 places d'accueil sur 11 000 associatives, trente-quatre crèches réparties dans onze arrondissements et un marché

public. Dans notre seul 20^e arrondissement, cinq structures accueillant des enfants de 2 mois et demi à 3 ans sont concernées. Leur fermeture pénaliserait directement plus de 300 familles.

Comment une structure aussi essentielle, qui exerce une mission de service public vitale, peut-elle se retrouver abandonnée, au bord du gouffre ? Je le répète, cette situation n'est pas un accident. Elle est le résultat direct du sous-financement chronique par l'État du secteur sanitaire, médico-social et de la petite enfance, et de la privatisation progressive qu'il a laissée s'installer. Si rien ne change, la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ne sera malheureusement pas la dernière.

La réponse ne peut pas être le marché. La réponse, c'est un véritable service public de la petite enfance. Un service public qui garantisse, partout sur le territoire, un accueil de qualité, accessible à toutes les familles, avec des professionnels formés, reconnus et correctement rémunérés. Un service public qui protège et sécurise les structures associatives non lucratives au lieu de les laisser disparaître. Un service public qui assure enfin un financement pérenne, stable, et à la hauteur des besoins réels.

Mes questions sont les suivantes, madame la ministre : quels moyens allez-vous engager pour aider la collectivité parisienne directement touchée par la situation de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour soutenir les structures associatives et les collectivités dans le développement et la pérennisation d'un véritable service de la petite enfance sur tout notre territoire ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne Bergantz.

Mme Anne Bergantz (Dem). Depuis ce début d'année, chacun a pu mesurer à quel point la question de la natalité est devenue préoccupante dans notre pays. La mission d'information sur les causes et les conséquences de la baisse de la natalité, à laquelle j'ai activement contribué, a notamment mis en lumière l'inquiétude, voire l'angoisse des parents cherchant à accéder à une solution de garde. Oui, nous devons rassurer les familles au-delà des premiers mois du nouveau-né, et en particulier les familles actives, qui souhaitent concilier vie familiale et vie professionnelle.

Nous devons aussi garantir la viabilité des structures et des trajectoires des professionnels alors même que le secteur de la petite enfance traverse des difficultés profondes. Et pour répondre durablement à la saturation de la filière, nous devons faire face à un enjeu majeur : le manque de professionnels. La démographie des assistantes maternelles est en effet vieillissante. Plus de 150 000 d'entre elles, soit près de la moitié de la profession, devraient partir à la retraite d'ici 2030. Je tiens tout particulièrement à vous alerter sur le déclin des crèches familiales : entre 2010 et 2020, plus de 21 000 places ont été supprimées dans ce mode d'accueil hybride, pourtant plébiscité par les parents et par les professionnels, et ce, alors qu'un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) de septembre 2025 encourageait encore son développement.

Pour contrer cette dynamique, le groupe de travail « Sauver les crèches familiales », piloté par Annick Bouquet, adjointe au maire de Versailles chargée de la petite enfance, a formulé des propositions. Parmi celles-ci, un rapprochement du statut des assistantes maternelles avec le droit commun de la fonction publique, une adaptation des financements à leurs spécificités ou encore une meilleure intégration au sein du service public de la petite enfance (SPPE).

Madame la ministre, quelles sont, dès lors, les mesures envisagées par le gouvernement pour concrétiser la relance des crèches familiales ?

Dans le même temps, le secteur des crèches tout entier est confronté à une véritable crise des vocations. Le gouvernement a tenté d'y répondre par les revalorisations issues de l'avenant et du bonus attractivité. Cependant, ces revalorisations ont laissé de côté les salariés de nombreuses crèches telles que les crèches Paje – prestation d'accueil du jeune enfant – ou encore les crèches de la branche aide à domicile, suscitant une réelle incompréhension et une certaine amertume que nous ne pouvons ignorer. Par ailleurs, elles ont parfois fragilisé certaines structures éligibles, qui ne disposaient pas des marges nécessaires pour absorber cette augmentation rapide de la masse salariale.

Parallèlement à ces difficultés, de nouvelles exigences apparaissent en matière de qualité d'accueil, et nous aspirons tous, légitimement, à offrir le meilleur cadre possible à nos enfants, que ce soit dans le secteur public, privé ou associatif – car nous ne pouvons nous passer d'aucune offre de garde. À ce titre, je salue le report de l'entrée en vigueur du décret relatif aux microcrèches au 1^{er} septembre 2027. Si les mesures envisagées allaient dans le sens d'une amélioration de la qualité, leur mise en œuvre initiale, trop rapide et trop exigeante, faisait peser un risque réel de fermeture sur de nombreux établissements qui auraient été incapables de recruter ou de former dans les délais impartis, risque que vous avez su prendre en compte.

Oui, il est indispensable d'encourager la formation et la montée en compétences du secteur, mais il est problématique de publier des décrets sans s'assurer que tout sera mis en place pour accompagner les structures et les personnels. Pour le dire autrement, le gouvernement a créé un nouveau diplôme d'intervenant éducatif petite enfance, entré en vigueur en janvier 2026 et visant à faciliter la transition vers une plus grande qualification des professionnels. Demeure néanmoins l'enjeu de l'accès à ce diplôme et donc du déploiement de la formation via la validation des acquis de l'expérience ou l'apprentissage. Les structures nous remontent que les moyens sont encore trop limités pour former des milliers de professionnels de catégorie 2 et les faire passer en catégorie 1.

Madame la ministre, pouvez-vous nous préciser les moyens que vous entendez mobiliser pour les accompagner dans ce grand mouvement d'acquisition de compétences d'ici septembre 2027 ?

Enfin, se pose la question essentielle du financement. De nombreuses crèches financées par la Paje dénoncent le gel du complément de mode de garde, plafonné à 10 euros l'heure depuis plus de dix ans, alors même que le coût réel d'une place a fortement augmenté, tant en raison de l'inflation que du coût de travail. Envisagez-vous de rouvrir le débat sur un déplafonnement de ce tarif ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Piron.

Mme Béatrice Piron (HOR). Le débat d'aujourd'hui doit partir d'un constat lucide. Notre système d'accueil de la petite enfance traverse une crise d'attractivité et de soutenabilité. Les assistantes maternelles en sont le pilier historique. Elles représentent encore environ 30 % de l'offre d'accueil formelle des jeunes enfants. Pourtant, leur nombre diminue régulièrement. Entre 2013 et 2022, on observe une baisse significative du nombre d'assistantes maternelles agréées, liée notamment à un vieillissement de la profession – et nous

allons encore perdre la moitié de nos assistantes maternelles d'ici quelques années. Sans action rapide, ce mode d'accueil essentiel est fragilisé.

Au-delà des enjeux de reconnaissance et de rémunération, je souhaite attirer votre attention sur une situation particulière préoccupante : les impayés de salaire. Des professionnelles témoignent de situations où, malgré des décisions de justice favorables, elles restent privées de leur rémunération pendant plusieurs mois. Elles doivent parfois engager plusieurs milliers d'euros de frais pour tenter de récupérer des sommes qui leur sont dues, sans garantie de succès. Cette situation n'est pas acceptable et nuit au renouvellement des générations d'assistantes maternelles.

Des dispositifs efficaces pour faciliter le recouvrement entre familles existent pourtant. L'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) permet de sécuriser les versements en se substituant partiellement aux débiteurs et en garantissant un paiement régulier aux bénéficiaires. Autrement dit, l'État joue un rôle de tiers de confiance, il collecte, sécurise et reverse les sommes dues, tout en prenant en charge les démarches de recouvrement en cas d'impayé. Pourquoi ne pas envisager un mécanisme d'intermédiation similaire pour les assistantes maternelles ?

Par ailleurs, la question de l'accueil en crèche reste centrale. La France fait face à un déficit structurel de places. En 2021, l'Igas estimait à plus de 200 000 le nombre de places manquantes pour répondre aux besoins des familles. À cela s'ajoute un décalage bien connu : l'entrée en crèche se fait aujourd'hui majoritairement en septembre, alors que les congés de maternité prennent fin tout au long de l'année, créant des situations de rupture pour les familles. Les tensions de recrutement aggravent encore la situation. Certaines directrices de crèche ont alerté sur les conséquences du dernier décret relatif à l'accueil des jeunes enfants qui, en 2025, avait pour objet de relever les exigences de qualification. Si l'objectif de qualité est légitime, il ne doit pas conduire à assécher encore davantage le vivier de professionnels.

Dans ce contexte, les évolutions récentes des congés de naissance peuvent, dans une certaine mesure, constituer un levier d'adaptation. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a ainsi créé un congé de naissance supplémentaire pour les deux parents. Pour chaque naissance ou adoption, chacun pourra bénéficier d'un congé indemnisé d'un à deux mois. Ces mesures peuvent contribuer à retarder l'entrée en crèche, donc à atténuer légèrement la pression sur l'offre d'accueil.

Enfin, il est indispensable de prendre en compte la situation démographique. La France connaît une baisse continue de sa natalité, avec environ 645 000 naissances en 2025, soit un niveau historiquement bas. Cette évolution n'est toutefois pas homogène, certains territoires restant dynamiques quand d'autres connaissent un recul marqué, ce qui complexifie fortement la planification locale. Or la responsabilité du service public de la petite enfance repose aujourd'hui largement sur les maires, qui doivent adapter les capacités d'accueil sans toujours disposer d'une visibilité suffisante sur les évolutions démographiques à venir. Cela pose la question des outils à leur disposition pour anticiper finement les besoins, en s'appuyant sur la connaissance du nombre d'enfants, le suivi des naissances, la projection des entrées en structure, voire de la scolarisation.

Dans ce contexte, ne conviendrait-il pas de mieux accompagner les communes, notamment en généralisant les dispositifs de recensement ou de déclaration en mairie afin d'établir une cartographie plus précise des besoins, à

l'image de l'obligation de déclaration domiciliaire qui existe déjà en Alsace et en Lorraine, ainsi que dans de nombreux pays européens ? Cela permettrait également d'anticiper la carte scolaire à trois ans et d'assurer le suivi de l'obligation de scolarisation des enfants, pour laquelle les maires ne disposent pas toujours des informations nécessaires.

Madame la ministre, quelles mesures entendez-vous mettre en place pour aider concrètement les maires à anticiper et adapter l'offre dédiée à la petite enfance aux réalités démographiques diverses selon les territoires ?

Le groupe Horizons est pleinement mobilisé pour soutenir une politique ambitieuse de la petite enfance, fondée sur la qualité de l'accueil, la liberté de choix des familles et la valorisation des professionnels. C'est à cette condition que nous pourrions répondre durablement aux besoins des familles et tenir compte des enjeux démographiques.

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Serva.

M. Olivier Serva (LIOT). Parler des modes d'accueil de la petite enfance, ce n'est pas seulement parler de garde d'enfant, c'est parler d'égalité des genres, d'émancipation des femmes, de développement économique.

Cette ambition ne peut toutefois être crédible si nous continuons d'ignorer les réalités des territoires ultramarins. Car les chiffres sont sans appel. En France hexagonale, le taux de couverture des modes d'accueil formels pour les enfants de moins de 3 ans est d'environ 59 %. Dans les territoires ultramarins, les écarts sont vertigineux : en Guadeloupe, le taux de couverture varie entre 40 et 50 %, ce qui signifie qu'un enfant sur deux environ n'a pas accès à un mode d'accueil formel. Ailleurs, ces taux de couverture sont encore plus dégradés : 32 % à La Réunion, et à peine 9 à 12 % en Guyane, où près de neuf enfants sur dix n'ont aucune solution formelle d'accueil. À Mayotte enfin, l'offre d'accueil est extrêmement limitée, avec seulement une douzaine de crèches sur tout le territoire.

Les conséquences de ces chiffres sont immédiates : des parents empêchés de travailler, des femmes éloignées de l'emploi et des enfants privés d'un cadre éducatif structurant dès le plus jeune âge.

Il faut donc, en premier lieu, corriger les inégalités de financement, lesquelles représentent le principal verrou. Le modèle de financement des politiques de la petite enfance repose largement sur le triptyque Cnaf, collectivités territoriales et gestionnaires publics comme privés. Or ce modèle produit des inégalités profondes, particulièrement dans les outre-mer, où plusieurs difficultés se cumulent. D'abord, les coûts y sont plus élevés, qu'il s'agisse du foncier, des matériaux, du recrutement, autant de surcoûts liés à l'insularité. En face pourtant, les financements ne sont pas suffisamment majorés pour compenser ces réalités. Résultat : des projets qui n'aboutissent pas, des structures fragiles et parfois même des fermetures.

Le reste à charge pour les gestionnaires constitue un second problème. Les communes, déjà confrontées à des contraintes budgétaires fortes, ne peuvent pas toujours financer de nouvelles structures. Quant aux acteurs privés ou associatifs, ils font face à une équation économique souvent intenable.

Il convient ensuite de planifier l'offre en fonction des dynamiques démographiques. Ce que l'on construit aujourd'hui en Guyane ou à Mayotte ne doit pas répondre uniquement aux besoins actuels, mais à ceux des dix prochaines années. Pour rappel, nous faisons face, aux Antilles, à un vieillissement de la population, tandis qu'en Guyane et à Mayotte la situation est tout autre : ce sont des

territoires à très forte croissance démographique, avec une population jeune et une natalité parmi les plus élevées de France – en Guyane, ce sont plus de 8 000 naissances par an pour moins de 2 000 places en crèche.

Enfin, il faut faire un choix politique clair, faire de la petite enfance un pilier de la cohésion sociale et du développement territorial. Car investir dans la petite enfance en outre-mer, ce n'est pas seulement répondre à un besoin social, c'est lutter contre la pauvreté, favoriser l'emploi, prévenir les inégalités ainsi que les ruptures de parcours dès le plus jeune âge, favoriser le développement cognitif, social et émotionnel des enfants et préparer l'avenir de territoires entiers.

Les politiques de la petite enfance sont un levier d'émancipation économique. Quand il n'y a pas de solution d'accueil, ce sont majoritairement les femmes qui en payent le prix : moins d'accès à l'emploi pour celles qui souhaitent travailler, plus de temps partiel contraint, plus de précarité. À l'inverse, développer l'offre d'accueil, c'est augmenter le taux d'activité, sécuriser les parcours professionnels et soutenir directement le pouvoir d'achat des familles. Dans les économies fragiles comme le sont celles des outre-mer, cet effet est déterminant.

Ces politiques sont aussi un levier de développement territorial. Chaque structure d'accueil, ce sont des emplois créés, de l'activité économique locale et un service essentiel à l'attractivité des territoires, car aucun ne peut se développer durablement si les jeunes parents ne peuvent ni travailler ni faire garder leurs enfants.

En tant que décideurs publics, nous n'avons plus le luxe des intentions. Nous avons une responsabilité, qui est de garantir réellement à chaque enfant une place et à chaque parent une possibilité de travailler, s'il le souhaite. Cela suppose des choix politiques clairs et des investissements massifs, équitablement répartis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marine Hamelet.

Mme Marine Hamelet (RN). Derrière la question de l'accueil de la petite enfance, il y a une autre question, plus grave, plus grande, la question de la natalité française, car on ne développe pas des modes d'accueil pour des enfants qui ne naissent plus. En 2025, notre pays a enregistré 1,6 enfant par femme. C'est le niveau le plus bas depuis la fin de la première guerre mondiale : 645 000 naissances seulement, soit 24 % de moins qu'en 2010. Et, pour la première fois depuis la seconde guerre mondiale, notre soldé naturel est négatif.

Si nous en sommes arrivés là, c'est par la succession d'une multitude de choix politiques. N'ayant jamais été au pouvoir, le Rassemblement national est le seul à ne pas être coupable de cet état de fait calamiteux. En 2015, le gouvernement de François Hollande a brisé le pacte fondateur de 1945 en mettant fin à l'universalité de la politique familiale.

Depuis soixante-dix ans, la nation reconnaissait à toutes les familles le coût de l'éducation des enfants, parce qu'élever des enfants, c'est assurer l'avenir de la nation. Ce principe a été remplacé par un simple outil de redistribution sociale – un de plus parmi la myriade de guichets qui existent et redistribuent l'argent au détriment des familles qui travaillent. Cette rupture s'inscrivait dans une offensive plus large contre les familles. Dès 2013, le plafond du quotient familial avait été abaissé, faisant exploser l'impôt sur le revenu des classes moyennes. Enfin, le bilan de François Hollande, c'est aussi le durcissement des conditions de ressources et la baisse des montants de la Paje, toujours au détriment des familles issues des classes moyennes.

Voilà comment, en trois ans, le socialisme a démolì ce que la Libération avait mis trente ans à construire ; et voilà comment, depuis dix ans, la Macronie laisse faire, tout en prétendant, chaque 1^{er} janvier, vouloir réarmer la démographie française.

Cette double faillite – celle du hollandisme hier, celle du macronisme aujourd'hui – ne se lit pas seulement dans les courbes de natalité ; elle se lit aussi dans le quotidien des familles. Il manque 200 000 berceaux dans notre pays ; en 2024, 11 700 assistantes maternelles ont disparu ; pourtant, le décret du 1^{er} avril 2025, signé par Mme Vautrin, doit toujours entrer en vigueur dans quatre mois, au 1^{er} septembre. Selon les professionnels, il menace 6 500 micro-crèches, 80 000 places et 35 000 emplois. Parce que ce texte aggravera la pénurie et qu'il ne réglera aucun problème, le Rassemblement national demande un moratoire immédiat sur son application.

Face à ce naufrage, quelles voies nous propose-t-on ? La gauche, sous l'impulsion de La France insoumise, veut supprimer le privé et tout recentraliser à Paris. Elle punit les familles au nom d'une idéologie datée, d'un combat caricatural qui assimile l'ensemble du secteur privé aux grands groupes, alors que la majorité des structures privées sont de taille modeste, tenues par deux ou trois professionnels. Bien sûr, il faut contrôler fermement les grands groupes, mais sans caricaturer tout un secteur.

Quant à la Macronie, elle aligne les textes sans moyens et ne montre aucune réelle volonté de rebâtir une politique familiale digne de ce nom, héritée de la philosophie d'après-guerre. Quel est le bilan de la Macronie ? Un service public de la petite enfance sans financement – 87 millions pour les communes, c'est dérisoire – et un congé de naissance de deux mois qui n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} juillet, quand l'Allemagne rémunère quatorze mois à 65 % du salaire.

Ces deux voies, proposées par le centre et la gauche, continueront de nous mener droit dans le mur ; nous proposons une autre voie, fondée sur deux principes. Le premier, refonder une vraie politique familiale pour les familles françaises qui travaillent : restaurer l'universalité des allocations familiales ; créer un vrai congé parental long, au libre choix des parents, car un tel congé coûte moins cher à la nation qu'une place de crèche et s'accorde avec la volonté de nombreuses familles. Le deuxième, la liberté : liberté des communes d'organiser l'accueil selon les réalités de leur territoire ; dans les campagnes, favoriser les maisons d'assistants maternels (MAM), moins coûteuses que les crèches municipales ; liberté des parents de choisir entre crèche publique, crèche privée, microcrèche, maison d'assistants maternels, assistante maternelle ou garde à la maison – toutes ces solutions sont légitimes.

Aux familles de France, aux classes moyennes, aux couples qui travaillent et qui hésitent à avoir un enfant parce qu'ils ne savent ni où le faire garder ni comment le nourrir, le Rassemblement national envoie un message simple : vous n'êtes pas seuls. La nation doit à nouveau se tenir à vos côtés. Voilà notre politique pour la petite enfance, notre politique pour les familles, pour les classes moyennes et pour la France.

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Brulebois.

Mme Danielle Brulebois (EPR). La France a construit l'un des systèmes d'accueil de la petite enfance les plus développés d'Europe : crèches collectives, assistantes maternelles agréées, MAM, relais petite enfance (RPE). Cet écosystème est le fruit d'investissements publics durables, supportés conjointement

par l'État, la branche famille de l'assurance maladie et, très concrètement, par les départements, car ce sont les conseils départementaux qui agréent et contrôlent les assistantes maternelles via la PMI – protection maternelle et infantile –, qui cofinancent les crèches, qui forment les professionnels et animent les réseaux locaux. Dans beaucoup de territoires, le département est le vrai pilote opérationnel de cette politique. Son rôle mérite d'être reconnu et mieux soutenu.

Mais ce système bien construit fait face à trois tensions que personne ne peut ignorer. La première est démographique : le nombre d'assistantes maternelles actives a chuté de 15 % en cinq ans. Ces professionnelles partent à la retraite sans être suffisamment remplacées, en particulier dans les territoires ruraux, où elles représentent souvent le seul mode d'accueil disponible. Pour cette raison, les MAM, qui ont pourtant démontré leur pertinence en territoire rural, peinent elles aussi à recruter. La deuxième est financière : une place en crèche coûte entre 12 000 et 18 000 euros par an. La PSU – prestation de service unique – versée par la CAF ne couvre qu'une partie de ce coût. Le reste repose sur des communes aux capacités très inégales. Ce n'est pas une question de volonté locale ; c'est une question de moyens structurels. La troisième est celle de la lisibilité : depuis la loi pour le plein emploi entrée en vigueur en 2025, communes, départements, CAF et État partagent des compétences qui se chevauchent. Les familles peinent parfois à comprendre qui fait quoi, et à qui s'adresser quand elles ne trouvent pas de place.

Pour avancer sans remettre en cause ce qui fonctionne, il faudrait renforcer la péréquation financière. Il ne s'agit pas de dessaisir les acteurs locaux de leur légitimité, mais de s'assurer que les territoires les plus fragiles fiscalement ne soient pas structurellement désavantagés. Un mécanisme de compensation nationale adossé à la branche famille permettrait de corriger ces inégalités sans centraliser la gouvernance.

Il est urgent de revaloriser les métiers de la petite enfance. Le taux de vacance des postes dans les crèches dépasse 20 % dans certains territoires. On ne résoudra pas la crise de places sans mettre fin à la crise de recrutement et sans remédier au manque d'attractivité de ces métiers. Une revalorisation salariale concertée, sur le modèle du Ségur de la santé, est indispensable. On nous dit qu'il y a eu une revalorisation salariale dans la petite enfance. C'est vrai, mais partiellement. Le bonus attractivité de 100 à 150 euros net par mois est réservé aux crèches financées par la PSU, et 60 % des professionnels en sont exclus : les assistantes maternelles n'en bénéficient pas, les microcrèches non plus, et ceux dont le salaire avait été revalorisé avant 2024, par anticipation et responsabilité, ont été exclus du dispositif. Ce n'est donc pas un Ségur, mais juste une ébauche inégalitaire. Vous avez promis 200 000 nouvelles places, mais aucune création de place ne sera effective si les postes ne sont pas pourvus.

Enfin, il faudrait clarifier la gouvernance territoriale. La loi de 2023 a posé un cadre, mais il reste à le rendre opérationnel par des conventions territoriales précises entre communes, départements et CAF. Dans le domaine de la petite enfance, certains départements ont déjà expérimenté des schémas très efficaces, comme le Jura qui en est à son troisième. Ne pensez-vous pas que de telles initiatives méritent d'être valorisées et généralisées ?

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul (LFI-NFP). Le débat de ce soir est plus que légitime. Il est fondamental et porte des enjeux essentiels pour les familles, pour les professionnels, pour l'égalité entre

les femmes et les hommes, et plus largement pour le modèle social que nous défendons. Mais j'avoue être circonspect à la lecture de son intitulé très euphémisé : « Quelle politique de développement et de financement des modes d'accueil de la petite enfance ? » C'est une façon bien contournée et bureaucratique de poser la question, qui donne l'impression de vouloir ignorer l'éléphant dans la pièce : la place du privé lucratif.

Bien sûr, ce sujet a souvent été écarté. Il a même été question de préserver les intérêts du secteur au cours de la commission d'enquête présidée par Thibault Bazin, mais dont le mérite, je le souligne, revenait essentiellement à notre ancien collègue William Martinet. On a l'impression que les conclusions de cette commission d'enquête ont été oubliées, si ce n'est mises sous le tapis, c'est pourquoi je vais les rappeler.

Cette commission d'enquête a mis au jour des faits graves. Elle a montré les dérives d'un modèle économique fondé uniquement sur la rentabilité, dans un secteur où il devrait être exclusivement question d'intérêt général. Elle a mis en exergue des dérives qu'on ne connaît que trop bien en Macronie, sur les liens entre pouvoir politique et acteurs privés. Je pense bien sûr aux déclarations de la ministre Aurore Bergé, qui affirmait sous serment n'avoir aucun lien avec la Fédération française des entreprises de crèches (FFEC), alors même qu'elle échangeait par SMS, la veille de son audition, avec la présidente de cette fédération. Sa probité dans cette affaire est tellement mise en cause qu'une information judiciaire a été ouverte par la Cour de justice de la République.

Depuis la publication du rapport de la commission d'enquête, les révélations se sont accumulées. Le travail du journaliste Victor Castanet, notamment dans son livre *Les Ogres*, a apporté des éléments extrêmement précis sur les pratiques de certains groupes privés. Des usines, où une logique de réduction des coûts prime tout le reste, avec des équipes en sous-effectifs, aliénées par une pression constante de leur direction, et avec du matériel rationné. Des logiques industrielles appliquées à des bébés. Ces révélations ne sont pas isolées : elles sont confirmées par des rapports administratifs. Je pense notamment au groupe La Maison bleue, visé par un rapport particulièrement accablant de l'Inspection générale des affaires sociales.

Dans certains territoires, comme à Montrouge où j'ai été élu, les conditions de travail dégradées et les coupes budgétaires au profit du secteur privé aboutissent mécaniquement à la maltraitance des enfants. Ce ne sont pas des cas marginaux, mais le résultat des politiques menées ces dernières années.

Depuis près de trente ans, vous et vos semblables avez organisé la montée en puissance du privé lucratif dans le secteur de la petite enfance, au nom de plusieurs promesses : plus d'efficacité, plus de places, plus de souplesse. Aucune de ces promesses n'a été tenue. Et comme à chaque fois, ce qui est frappant, c'est que cette situation est connue de tous. Les professionnels, les syndicats et les associations nous alertent depuis des années ; les familles témoignent ; les rapports s'accumulent. Pourtant, rien ne change vraiment. Pire encore, vous continuez à favoriser ce système dans lequel la puissance publique délègue et finance, mais ne contrôle pas.

Voilà donc le tableau du désastre qui nous fait face : un modèle hybride et profondément déséquilibré, dans lequel les risques sont pour le public, mais les profits pour le privé. Ce déséquilibre, ce sont les enfants, les familles et les travailleuses qui en paient le prix au quotidien. Alors que vos choix

assumés ont tari les financements du service public, les entreprises privées engrangent des bénéfices faramineux, avec une rentabilité oscillant entre 13 et 40 %.

La pénurie de places demeure, les inégalités territoriales persistent et les conditions de travail des professionnelles continuent, bien évidemment, de se dégrader. Sur les 200 000 places d'ici à 2030 annoncées par le gouvernement en 2023, moins de 16 000 ont été créées – à peine 8 % de l'objectif prévu.

La Cnaf expliquait, lors d'un forum organisé il y a six mois, que seulement 2 % des projets de financement portaient sur l'amélioration des conditions de travail. La pénibilité n'est pas reconnue et les salaires figurent parmi les plus bas pour les agents de la catégorie B de la fonction publique. En avril 2024, la Caisse nationale des allocations familiales a voté la création d'une aide financière visant à relever de 100 euros net le salaire mensuel des agents contractuels et titulaires du public, mais également des salariés du privé. Ce dispositif dépend en partie du financement des collectivités territoriales qui peuvent, par délibération du conseil municipal, la mettre en place pour le secteur public. En 2024, seulement 300 l'ont fait.

J'en arrive à l'éléphant dans la pièce. Le bilan 2025 du fonds national d'action sociale (Fnas) a fait état de 640 millions d'euros dédiés au secteur public qui n'ont pas été consommés. En trois ans, c'est un montant de 1,3 milliard qui s'est évanoui. Beaucoup de promesses pour rien !

Nos propositions s'opposent radicalement à tout cela et restent claires. L'accueil des jeunes enfants doit devenir une compétence obligatoire des communes, dans le cadre d'un service public national de la petite enfance, parce que c'est un besoin fondamental. Il est impératif de mettre en place un taux d'encadrement d'une professionnelle pour cinq enfants. Un droit opposable à l'accueil des jeunes enfants doit être créé. Enfin, nous devons investir massivement pour les professionnelles : dans leur formation, dans leur rémunération, et dans l'amélioration de leurs conditions de travail. Parce qu'on parle de confiance, parce qu'on parle de dignité, parce qu'on parle d'égalité, il faut arracher la petite enfance des griffes du marché.

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Hervieu.

Mme Céline Hervieu (SOC). Les scandales de maltraitance qui ont secoué le secteur de la petite enfance ces dernières années ont révélé des dysfonctionnements structurels que les pouvoirs publics ont laissés s'installer. Avec 200 000 places manquantes, la France dispose seulement d'une place en crèche pour cinq enfants. La différence de coût pour les familles selon des modes d'accueil inégalement répartis sur le territoire est absolument injustifiée. Résultat : les inégalités d'accès à une place en crèche sont désormais énormes. Un enfant sur quatre naît dans une commune dépourvue de places en crèche. Plus de trois enfants sur quatre vivant sous le seuil de pauvreté entrent à l'école maternelle sans autre expérience de socialisation que le cadre familial.

Les conditions d'accueil ne garantissent pas toujours la bonne qualité du développement de l'enfant, quand elles ne portent pas atteinte à sa sécurité. Cela a été malheureusement le cas dans certaines structures, où les objectifs de rentabilité ont pris le pas sur l'intérêt supérieur de l'enfant et sur la qualité de l'accueil, comme cela a déjà été évoqué.

La petite enfance est en crise, oui, en crise profonde. Les réformes engagées au début des années 2000, de la création de la Paje à celle du crédit d'impôt famille (CIF), ont certes

permis d'augmenter l'offre, mais elles ont avant tout favorisé le secteur privé lucratif, qui, il est vrai, a favorisé le développement de l'offre de places en crèche jusqu'au milieu des années 2010. Sans pour autant condamner l'ensemble des structures privées lucratives en tant que modèle, on peut questionner la financiarisation à l'œuvre dans le secteur. À la suite des rapports de l'Igas et des enquêtes journalistiques, j'avais déposé, avec d'autres collègues ici présents, une proposition de loi prenant des mesures d'urgence pour protéger les enfants accueillis en crèches privées à but lucratif. Elle a été adoptée à l'unanimité.

J'espère que la proposition de loi pourra, malgré les difficultés, poursuivre son chemin dans la navette parlementaire, car c'est un sujet important. Sans jeter l'opprobre sur le privé, je constate qu'il y a eu de graves dysfonctionnements, un manque de contrôle, et que la rentabilité de ces acteurs s'appuie sur de l'argent public. Lorsque le financement provient de l'argent public, que des enfants en bas âge sont accueillis, que des professionnels travaillent dans de mauvaises conditions, l'État doit avoir un droit de regard ; c'est ce que nous avons tenté de défendre. J'aimerais que vous puissiez nous parler des réformes que vous avez engagées à la suite des alertes qui ont été lancées.

Le modèle est à bout de souffle. Les pénuries de personnel, aggravées par la dégradation des conditions de travail, l'insuffisance de la formation, les bas salaires et, dans les situations les plus graves, les cas de maltraitance, ont fortement fragilisé le secteur.

Les inégalités de reste à charge pour les familles sont liées aux modalités de financement, qui diffèrent suivant le mode d'accueil. Or certains de ces modes manquent de clarté du fait de leur caractère hybride, entre subventionnement de l'offre et solvabilisation de la demande. Le service public de la petite enfance créé en 2023, fondé sur l'idée d'une gouvernance coordonnée, sans obligation réelle de service, n'a encore de service public que le nom.

Ces constats soulignent l'urgence d'une réforme profonde du secteur de la petite enfance. Sur les questions de financement, tous les acteurs du secteur – privé lucratif, associatif ou public en régie – reconnaissent que le mode de financement actuel, entre Paje et PSU, fondé sur une tarification à l'heure, ne fonctionne pas. De nombreuses crèches associatives et publiques sont en grande difficulté car elles subissent un effet ciseaux entre la hausse des charges et la baisse du nombre d'enfants à accueillir du fait de l'évolution des organisations familiales.

Les précédentes ministres, notamment Mme Canayer et Mme Vautrin, avec lesquelles nous avons échangé, étaient sensibles à ces difficultés. Mme Vautrin avait même envisagé d'expérimenter une réforme du mode de financement pour revenir à une logique forfaitaire ou en tout cas questionner la logique de la PSU fondée sur la tarification à l'heure. Je ne pense pas que l'expérimentation qui devait avoir lieu à la fin de l'année dernière ait été menée, mais je suis à l'écoute des informations dont vous pourriez disposer.

Enfin, au moment de la sortie du livre de Victor Castanet, nous avons pris conscience que les crèches n'étaient pas contrôlées, faute d'agents affectés aux opérations de contrôle. Or il me semble que les CAF avaient l'obligation de concevoir un plan de contrôle des structures publiques, privées et associatives. Qu'en est-il ? Avez-vous pu augmenter sensiblement les contrôles des différents établissements pour garantir la sécurité des enfants ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées. Tout d'abord, je vous prie d'excuser ma collègue, Stéphanie Rist, retenue au Sénat par un débat sur la politique de prise en charge de la santé mentale des jeunes. En son nom, je tiens à remercier le groupe Droite républicaine pour la mise à l'ordre du jour de la question du développement et du financement des modes d'accueil de la petite enfance, qui engage profondément notre pacte social. Je souhaite également, à titre liminaire, souligner l'engagement de M. Thibault Bazin sur ce sujet, notamment dans le cadre de sa présidence de la commission d'enquête sur le modèle économique des crèches et sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants, dont la qualité du travail et l'importance ont fait date. J'en veux pour preuve que plus de la moitié des soixante-quinze propositions formulées par cette commission ont été reprises, partiellement ou totalement – j'y reviendrai.

La politique de développement et de financement des modes d'accueil engage plusieurs enjeux au niveau national et local : notre politique sociale, pour lutter contre les inégalités des chances et favoriser les apprentissages des plus petits, notre politique d'égalité entre les femmes et les hommes, et notre politique territoriale, qui constitue un enjeu d'attractivité pour les collectivités locales.

Jusqu'au milieu des années 2010, notre action s'est structurée autour d'un objectif quasi unique, mais légitime : créer des places. Il reste nécessaire, puisque les besoins demeurent importants et que les écarts entre les territoires persistent – vous avez été nombreux à le souligner, notamment M. Serva. Cependant, nous sommes désormais conscients de l'attention qu'il convient de porter à la qualité et à l'accessibilité de la prise en charge, à la simplification de l'accès aux prestations pour lutter contre le non-recours, ainsi qu'à la soutenabilité financière de la politique familiale. Ce sont les priorités de la Cnaf, intégrées à sa convention d'objectifs et de gestion (COG) de 2023 à 2027.

C'est pourquoi, avec la loi de 2023 pour le plein emploi, nous avons engagé une transformation majeure en créant un véritable service public de la petite enfance. De fait, depuis le 1^{er} janvier 2025, nos communes sont devenues les autorités organisatrices. Elles planifient l'offre, coordonnent les acteurs, informent les familles et accompagnent la qualité. Ce n'était pas un choix de gauche ou de droite, mais un choix guidé par la nécessité que nos politiques s'ancrent au plus près des réalités du terrain. C'est un enjeu majeur pour les années à venir, qui appelle une action articulée et concertée entre le gouvernement, les collectivités et le Parlement.

Mais le gouvernement sait aussi que la transformation du développement passe par le financement. La politique de la petite enfance repose sur un équilibre complexe entre financement public national, effort des collectivités et participation des familles. L'État et la branche famille sont donc pleinement mobilisés pour accompagner les collectivités. Je souhaite rappeler que nous avons engagé depuis 2021 des moyens importants au service des structures d'accueil du jeune enfant. Les dépenses ont ainsi progressé de 5 % par an en moyenne ces dernières années contre 1 % entre 2011 et 2021. Cette croissance traduit le choix d'investir dans la petite enfance, non comme une charge, mais comme un investissement social à long terme.

Nous savons aussi qu'une réforme récente appelle des ajustements. L'accompagnement financier de l'État doit être renforcé pour garantir l'animation de cette politique par les collectivités. C'est pourquoi le gouvernement a apporté, lors de l'examen de la proposition de loi de la sénatrice Anne-Catherine Loisier, des précisions visant à sécuriser et à clarifier les modalités de compensation financière au bénéfice des communes, mais aussi des intercommunalités. Par ailleurs, nous souhaitons abonder une enveloppe complémentaire dans l'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui assument les compétences des communes de moins de 3 500 habitants, dans le cadre de la préparation du budget pour l'année 2027.

Toutefois, nous ne pourrions pas développer de politique de la petite enfance sans professionnels qualifiés et pleinement reconnus. Je salue les 600 000 professionnels de la petite enfance, mais nous faisons face à une tension majeure : plus de 10 000 postes ne sont pas pourvus dans le secteur, freinant ainsi le développement de places. Le renforcement de l'attractivité passe par plusieurs leviers : la montée en qualification, la montée en formation – avec notamment le déploiement d'un titre professionnel de niveau 4, centré sur la dimension éducative –, l'amélioration des conditions de travail, la prévention des risques et la conception des locaux, désormais intégrée dans un référentiel bâtiementaire applicable dès septembre prochain.

Les assistantes maternelles sont indispensables à l'approche globale que nous voulons adopter, notamment dans certains territoires ruraux et pour certaines familles. Le gouvernement a pleinement conscience de la baisse du nombre de professionnelles, de leur isolement et du manque de visibilité de cette profession, ainsi que des nombreux départs à la retraite. C'est pourquoi nous continuons à soutenir des dispositifs de sécurisation pour la profession. Je pense notamment à la nouvelle formule du calcul du complément de libre choix du mode de garde, qui permet de soutenir leur rémunération, ou au renforcement de la lutte contre les impayés de salaires, étendue à deux mois.

En matière d'attractivité, la réponse à l'urgence ne doit cependant pas nous empêcher de préparer nos politiques de moyen et long terme. C'est pourquoi les travaux du comité de filière petite enfance, présidé par Élisabeth Laithier, ont repris après avoir été suspendus. Le gouvernement sera très attentif à la présentation qui en sera faite d'ici à la rentrée de septembre.

Je termine cette introduction en insistant sur la nécessité de préserver et de renforcer la confiance dans nos modes d'accueil. C'est le sens des outils récemment construits : un référentiel de qualité, un guide de contrôle, un référentiel des compétences et prochainement un guide d'évaluation. Ces outils sont conçus non comme des instruments de sanction, mais comme des leviers de valorisation des pratiques et de transparence vis-à-vis des familles. C'est également l'objet du projet de loi relatif à la protection des enfants, qui sera prochainement soumis à votre examen, et qui renforce notamment les contrôles d'honorabilité dans tous les environnements d'accueil des enfants.

Le développement et le financement des modes d'accueil de la petite enfance sont des enjeux de société. Nous avons – État, Parlement, collectivités – un rôle crucial à jouer pour donner à ces politiques plus de stabilité, plus de visibilité et des moyens à la hauteur de nos ambitions. Le service public de la petite enfance se construit dans le temps long. Il exige

concertation et responsabilité partagée. Vous pouvez compter sur l'engagement du gouvernement pour être aux côtés des collectivités, des professionnels et des familles.

Quelques mots en réponse aux questions que vous avez posées, à travers moi, à la ministre Stéphanie Rist. D'abord, quelques chiffres : 2 millions d'enfants sont âgés de moins de 3 ans en France. La moitié fait l'objet d'un accueil informel et l'autre d'un accueil formel. Au sein du second, on compte 1,3 million de places, dont 684 000 enfants gardés par une assistante maternelle et 47 000 gardés à domicile – l'ensemble constitue l'accueil individuel, qui concerne 52 % des enfants –, et 507 000 places dans l'accueil collectif, soit 48 % des enfants. Cependant, suivant les départements, la capacité varie de 1 à 8, ce qui représente de très fortes disparités. Ce sont aussi 200 000 places qui manquent pour l'accueil des enfants. Quant au financement, 9 milliards viennent soutenir les ménages, et 8 milliards les structures, soit au total 17 milliards. Ces sommes sont en augmentation, puisqu'en 2019, elles s'élevaient à 14 milliards, et en 2023 à 15 milliards.

Monsieur Bazin, vous avez à juste titre rappelé l'importance des 1 000 premiers jours dans l'éducation et le fait de prendre soin, d'éveiller, de consoler et d'aimer nos enfants. Il est très important d'accompagner les enfants pendant cette première période, dans la cadre d'un accueil individuel ou collectif. Vous avez également rappelé qu'il faut concilier le nombre de places et la qualité de l'accueil, notamment à la suite des affaires et des rapports qui ont été rendus. Vous avez souligné qu'une réforme du complément de libre choix du mode de garde avait été menée. Elle l'a notamment été dans l'intérêt des familles modestes et monoparentales, mais certaines difficultés d'application ont conduit le gouvernement à engager une réflexion et à reprendre les modalités de calcul de ce complément. Je vous confirme qu'une attention forte va être portée à ce sujet.

M. Thibault Bazin. Très bien !

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Madame Simonnet, vous avez rappelé, à raison, les affaires révélées dans le livre *Les Ogres*, mais aussi dans d'autres, qui ont mené le gouvernement à engager des actions fortes. Cela n'a pas été rappelé ce soir, mais le système d'information Honorabilité va entrer en vigueur. C'est l'obligation, pour toute personne amenée à travailler avec des enfants, de présenter un certificat d'honorabilité délivré par les autorités, indiquant qu'elle n'a pas été condamnée, notamment au casier judiciaire ou au fichier S, et bientôt au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions terroristes (Fijait). C'est une bonne chose.

De nombreux documents ont été fournis : sur les 900 000 demandés, un certain nombre ont conduit, en raison des mentions qu'ils portaient, au refus de délivrance d'une attestation d'honorabilité. Les personnes concernées n'auront pas la possibilité d'approcher nos enfants.

Le contrôle d'honorabilité est efficace. Il a été instauré dans le domaine de la petite enfance et sera demain appliqué aux personnes assistant des enfants et des adultes en situation de handicap, ainsi qu'à ceux qui s'occupent de personnes âgées. Il s'agit de garantir l'honorabilité des personnes en lien avec les plus fragiles.

Des contrôles ont été engagés ; ils doivent être menés par les communes et les départements. Un référentiel national leur a été fourni et un guide de contrôle leur sera proposé. Je préciserai plus tard le résultat de ces contrôles.

Merci de nous avoir alertés, de manière publique, sur la situation de la fondation Œuvre de la croix Saint-Simon. Les services de la ville de Paris en ont fait autant, la semaine dernière, en informant le ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.

La fondation est un acteur important de la petite enfance, ainsi que du secteur sanitaire et médico-social, à Paris. Pour celui de la petite enfance, quatre-vingts structures, dont trente-cinq crèches seraient concernées, pour un total de 1 500 enfants et autant de familles.

Un recensement des situations par nos services et ceux de l'agence régionale de santé a été immédiatement ordonné. Dans un second temps, une réunion sera organisée avec les services de la Ville de Paris, pour envisager les suites à y donner et faire en sorte que la situation de cette fondation n'entraîne aucune rupture de prise en charge des enfants. Nous voulons privilégier la coconstruction et la concertation. L'alerte a été prise en compte et la situation sera examinée avec beaucoup d'attention.

Il faut absolument anticiper les nombreux départs en retraite d'assistantes maternelles. Des mesures fortes ont été prises pour maintenir ces assistantes dans leur fonction : formations, sécurisation de leur rémunération, notamment en cas d'impayés, développement, dans tout le territoire, des maisons d'assistantes maternelles pour lutter contre leur isolement et mesures financières. Rappelons que les assistantes maternelles accueillent plus de 52 % de nos enfants : compte tenu du développement de ce mode de garde, une attention forte doit être portée à l'attractivité de leur métier.

Le service public de la petite enfance a été confié aux mairies. Il permet d'accompagner les enfants, selon une lecture précise du territoire et de l'offre. Les mairies devant assumer une compétence supplémentaire, un soutien de 86 millions d'euros leur a été accordé. Il sera augmenté dans le cadre de la prochaine loi de finances.

Diplôme intermédiaire, le nouveau titre professionnel de niveau 4 permet, par la validation des acquis de l'expérience, de monter en compétence et de suivre une carrière attractive. Des plateformes de validation des acquis facilitent et valorisent le parcours des salariés de la petite enfance.

Les métiers du secteur manquent encore de nombreux professionnels. En attirant plus, ces éléments d'attractivité, cumulés, permettront l'accueil des enfants dans les meilleures conditions.

Madame Piron, vous avez rappelé l'existence d'un congé de naissance, voté au mois de décembre 2025. Il entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2026, avec application rétroactive au 1^{er} janvier, au bénéfice des deux parents. Ce congé, d'une durée de deux à trois mois, permettra aux parents, successivement ou simultanément, de rester auprès de leur enfant durant ses premiers mois – on sait combien cette période est importante. L'Assemblée a soutenu cette avancée et le gouvernement s'en est réjoui, ce congé ayant été initialement proposé par le président de la République.

Vous avez rappelé qu'il était important de résoudre les difficultés qu'induisent les impayés. La faisabilité d'une avance de deux mois de salaire est en cours : l'enjeu est d'épargner aux assistantes maternelles une rupture de rémunération.

L'importance du service public de la petite enfance a été rappelée, avec l'accompagnement financier proposé aux communes de plus de 3 500 habitants et désormais ouvert aux intercommunalités, le gouvernement s'y engage.

S'agissant de l'exclusion des crèches de la branche de l'aide à domicile, un bonus d'attractivité a été créé en 2024 ; il repose sur une revalorisation décidée par accord de branche. En 2025, ce bonus a couvert 45 % des plages d'accueil, alors que dans le secteur privé non lucratif, 89 % des places n'étaient pas couvertes. La branche de l'aide à domicile n'a pas bénéficié de cette mesure, parce que les revalorisations salariales ont été décidées avant l'entrée en vigueur du bonus.

Monsieur Serva, merci d'avoir appelé notre attention sur les territoires d'outre-mer. Il est important d'y planifier l'offre, tant dans le domaine de la petite enfance que dans celui de la dépendance des personnes âgées – c'est l'un des champs de mon ministère. En la matière, les territoires ultramarins se distinguent par des rythmes et des situations démographiques particuliers.

Les politiques qui y ont été menées visent à définir l'avenir du développement territorial, grâce à des choix politiques clairs.

Le service public de la petite enfance a été créé outre-mer. Il repose notamment sur des primes d'installation versées aux assistantes maternelles et sur des appels à projets associatifs lancés par les communes, principales organisatrices de ce service public, autant de mesures qui permettent de structurer le secteur de la petite enfance dans ces territoires.

Le fonds national d'action sociale prévoit des dérogations spécifiques aux outre-mer : le bonus de territoire est majoré et certains projets peuvent être financés à 100 %, à condition qu'aucun financement local n'ait été mobilisé.

Ainsi, des dispositions spécifiques existent et je solliciterai ma collègue Stéphanie Rist pour que ses précisions complètent rapidement mes réponses.

Mme Hamelet a demandé des éléments sur les crèches et le titre professionnel de niveau 4. Alors que l'entrée en vigueur de cette réforme était prévue le 1^{er} septembre 2026, elle a été repoussée au 1^{er} septembre 2027, assortie d'une certaine souplesse, pour éviter de mettre en difficulté certains établissements.

Madame Brulebois, vous avez évoqué le service public de la petite enfance, un dispositif confié aux communes et destiné à accompagner et soutenir les parents dans la recherche de solutions. Pour que le bonus attractivité de 150 euros par mois puisse être versé, un accord de branche doit être conclu.

La commission d'enquête sur le modèle économique des crèches et sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants au sein de leurs établissements a émis soixante-treize recommandations, dont près de la moitié – trente-cinq – ont été totalement ou partiellement suivies. Son rapport était donc important et le gouvernement a bien pris en compte ses préconisations.

Mme la présidente. Nous en venons aux questions. Je rappelle que la durée des questions, ainsi que celle des réponses, est limitée à deux minutes, sans droit de réplique.

La parole est à Mme Josiane Corneloup.

Mme Josiane Corneloup (DR). La petite enfance ne doit plus être vue comme une simple question technique, réservée à des spécialistes, mais comme une véritable politique publique, à même de donner du sens à un territoire.

Le service public de la petite enfance, censé être le grand œuvre de la loi pour le plein emploi, est en passe de devenir une terrible désillusion pour les territoires ruraux.

Partout en France et en particulier dans ma circonscription de Saône-et-Loire, les maires ruraux et les présidents d'intercommunalités déploient une énergie inouïe pour maintenir le maillage des structures d'accueil. Ils savent pertinemment que l'absence de mode de garde pousse les familles à renoncer aux enfants ou à fuir, précarise l'emploi des mères et conduit, inéluctablement, à des fermetures de classe. Nous les subissons de plein fouet aujourd'hui.

En dépit de l'engagement des élus locaux, l'État punit la ruralité : la loi exclut de toute compensation financière les communes de moins de 3 500 habitants et les intercommunalités assumant les compétences du service public de la petite enfance. Les élus ruraux assument des charges réelles, sans aucune ressource correspondante de l'État : voilà une inégalité territoriale majeure !

Le 9 avril, le Sénat a voté à l'unanimité une proposition de loi visant à étendre la compensation à toutes les communes. Le gouvernement a opposé une fin de non-recevoir, au motif que l'enveloppe de 86 millions d'euros ne devait pas être dépassée. Or l'équité républicaine et la survie de la ruralité ne se financent pas à enveloppe constante !

Au-delà de cette spoliation territoriale, c'est le financement même du secteur qui étouffe les professionnels. Tous les rapports convergent vers la même conclusion : la tarification à l'heure, inhérente à la PSU, transforme l'enfant en unité de rendement. Elle pousse les structures à maximiser leur taux d'occupation et à détruire toute démarche qualité au profit de la rentabilité.

L'accueil individuel s'effondre, alors qu'il est le pilier de notre ruralité. Les assistantes maternelles offrent 52 % des places d'accueil en France, mais un grand nombre d'entre elles partiront prochainement en retraite.

Les délais d'agrément excessifs par la PMI m'ont interpellés et les accès à l'information semblent très difficiles.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Vous l'avez rappelé, la sénatrice Anne-Catherine Loisier a déposé une proposition de loi. Quant au gouvernement, il a pris en compte la situation des communes de moins de 3 500 habitants en s'appuyant sur les intercommunalités : c'est à elles que la compétence du service public de la petite enfance est confiée. Par un amendement à cette proposition de loi et dans le cadre du projet de loi de finances pour 2027, il sera proposé qu'elles bénéficient, à l'instar des communes de plus de 3 500 habitants, d'un financement.

Nous pourrions ainsi ajouter 30 millions d'euros aux 86 millions d'euros déjà consacrés au financement du service public de la petite enfance.

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Roullaud.

Mme Béatrice Roullaud (RN). Nous le savons désormais : les 1 000 premiers jours revêtent une importance particulière pour le développement personnel de l'enfant. Le rapport de la commission consacrée à ce sujet, remis par M. Boris Cyrulnik à M. Adrien Taquet, allait jusqu'à préconiser l'instauration d'un congé parental de neuf mois afin de permettre aux parents d'accueillir dignement leur nouveau-né.

Une extension de la durée du congé parental à neuf mois, voire plus – c'est le cas dans certains pays où il est parfois beaucoup plus long – pourrait résoudre les difficultés de financement et de places en crèche. Ma collègue Marine Hamelet insistait sur la nécessité d'offrir au couple de

parents le choix de travailler ou de se consacrer exclusivement à son enfant durant ses premiers mois. Le gouvernement envisage-t-il d'allonger le congé parental ou de suivre les pistes proposées à l'étranger, en laissant la possibilité de s'occuper de son enfant jusqu'à l'âge de 2, voire 3 ans, quitte à ne pas bénéficier de l'intégralité de son salaire durant cette période ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Je prie tout d'abord Mme Céline Hervieu de m'excuser de ne pas lui avoir répondu tout à l'heure, alors qu'elle m'interrogeait sur le sujet très important des contrôles effectués au titre du code de la santé publique. En 2025, la Cnaf et la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ont dressé un bilan des contrôles effectués sur les crèches, microcrèches, haltes-garderies et jardins d'enfants : en 2024, ils ont entraîné la fermeture de soixante-six établissements, sur décision du président du conseil départemental – depuis la réforme de 2023, cela relève en effet de sa compétence ou, à défaut, de celle du préfet. Nous sommes particulièrement attentifs à ces contrôles.

Concernant le financement, la réflexion sur le passage à une logique forfaitaire se poursuit. La nouvelle tarification sera formalisée dans le cadre de la prochaine convention d'objectifs et de gestion de la branche famille, qui s'appliquera à partir de 2028.

J'en viens à la question de Mme Roullaud. L'Assemblée nationale et le Sénat ont voté, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, un nouveau congé de naissance, qui était une idée défendue par le président de la République. Cette nouveauté importante a constitué une très bonne nouvelle pour de nombreux Français. Pour chaque naissance, chaque parent peut désormais bénéficier, successivement, d'un congé d'un à deux mois, tout en étant indemnisé de manière significative – à hauteur de 70 % de son salaire le premier mois, puis de 60 % le second. En ajoutant les droits à un congé de maternité ou de paternité, nous atteignons désormais presque six mois durant la période des premiers mois de l'enfant – M. Bazin a rappelé l'importance des 1 000 premiers jours, soulignée par les différents rapports sur le sujet.

Mme la présidente. La parole est à Mme Graziella Melchior.

Mme Graziella Melchior (EPR). En 2022, le président de la République a lancé le chantier du service public de la petite enfance pour pallier les carences du secteur. Si les questions relatives au nombre de places et au financement des structures d'accueil demeurent fondamentales, l'approche quantitative, aussi nécessaire soit-elle, ne doit pas occulter l'exigence de qualité de l'accueil.

À cet égard, deux dimensions demeurent largement sous-estimées : le contact avec la nature et la santé environnementale. Trop d'enfants passent l'essentiel de leurs journées en intérieur, parfois exposés aux écrans ou à des produits chimiques, dont les effets sur la santé sont documentés. Les chiffres sont alarmants : au quotidien, les enfants passent aujourd'hui dix fois moins de temps dehors qu'il y a trente ans, et 40 % d'entre eux ne jouent jamais en extérieur durant la semaine. Ce déficit de nature nuit à leur santé physique, cognitive et émotionnelle.

Pour y remédier, il convient d'agir dès le plus jeune âge. C'est pourquoi j'ai déposé une proposition de loi transpartisanne visant à reconnaître l'éducation au-dehors et en contact

avec la nature et à réaffirmer la place de la transition écologique à l'école. Grâce à elle, nous pourrions inciter et soutenir les professionnels de la petite enfance, en montrant que l'État ainsi que les collectivités ont pris la mesure de cet enjeu. La nature ici n'est pas conçue comme un supplément d'âme, mais comme le moyen d'assurer la santé, le développement et le bien-être des jeunes enfants.

Des structures, soutenues notamment par des associations comme Label Vie, s'engagent d'ores et déjà en faveur de l'éducation au-dehors, de la qualité environnementale, de l'alimentation durable et de l'adaptation des matériaux du quotidien. Mais elles le font souvent sans soutien public spécifique, alors que le fait de s'engager dans de telles démarches devrait devenir un critère structurant conditionnant les financements publics. Madame la ministre déléguée, soutenez-vous l'intention de cette proposition de loi que vous aviez cosignée en tant que députée ? Comptez-vous conditionner les financements à des critères environnementaux dans la prochaine convention d'objectifs et de gestion ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Je veux d'abord saluer votre engagement ancien au service de la promotion la nature dans toutes ses dimensions, notamment auprès des enfants. Vous l'avez rappelé, il est désormais établi que le contact avec l'environnement favorise le développement cognitif, la santé et le bien-être du jeune enfant. Je conviens de l'importance du sujet, d'ailleurs déjà pris en compte par l'action sociale des caisses d'allocations familiales dans le cadre de la COG 2023-2027. L'axe 3 de cette dernière vise précisément à renforcer l'impact territorial des CAF. La Cnaf peut soutenir financièrement des projets locaux innovants liés à l'éducation à la nature, aux jardins partagés ou à la transition écologique. Les initiatives locales en la matière sont diversement soutenues d'une caisse à l'autre et je ne dispose pas des montants engagés à ce stade – nous solliciterons la direction de la sécurité sociale pour vous apporter des précisions.

Quoi qu'il en soit, la prochaine convention ne manquera sûrement pas de tenir compte de ces enjeux dans l'élaboration des outils de financement nationaux, notamment par l'intermédiaire du fonds national d'action sociale. Je vous remercie de nouveau pour votre engagement en la matière.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Hugues Ratenon.

M. Jean-Hugues Ratenon (LFI-NFP). Selon une note de la CAF de La Réunion d'août 2025, notre territoire ne compte que 45,7 places – tous modes de garde confondus – pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre 60,3 au niveau national. Ces inégalités sont criantes dans ma circonscription : dans les communes de Saint-Benoît, de Sainte-Rose ou de Salazie, la capacité d'accueil chute entre 26,2 et 28,7 places seulement, parmi les plus faibles du territoire. À l'éloignement géographique s'ajoute une forte précarité sociale. Une famille allocataire sur deux étant monoparentale, l'accès à un mode de garde est pourtant vital pour accéder à un emploi ou s'y maintenir.

Comment les communes, désormais autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, peuvent-elles assumer leurs obligations face à la baisse des moyens des collectivités ? Comment une mère isolée, résidant dans un territoire enclavé tel que le cirque de Salazie peut-elle concrètement faire garder son enfant quand l'offre publique est à ce point insuffisante, et le privé financièrement inaccessible ? Vous l'aurez compris, la question de l'accueil du jeune enfant est un réel casse-tête

dans nos territoires. Compte tenu de la situation que je viens de vous présenter, quels moyens spécifiques et différenciés le gouvernement prévoit-il pour les outre-mer, et La Réunion en particulier, afin de garantir une réelle offre d'accueil abordable et adaptée ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Merci pour votre question sur des enjeux importants. La question va au-delà de l'égalité femmes hommes vis-à-vis de la garde des enfants. Dans un territoire à la fois magnifique – vous avez évoqué le cirque de Salazie – et peu accessible, elle porte aussi sur les inégalités territoriales en la matière – les chiffres que vous avez cités sont éloquentes.

Le service public de la petite enfance existe dans les outre-mer, et notamment à La Réunion, où il est l'un des leviers permettant de s'adapter le plus adéquatement possible aux besoins locaux. Les communes bénéficient d'ailleurs d'un accompagnement financier – avec des primes d'installation pour les assistantes maternelles et des appels à projets associatifs – pour assurer leur nouveau rôle et déterminer le maillage territorial qui convient le mieux.

Sur le plan du financement, j'ai évoqué le fonds national d'action sociale. Des dérogations sont prévues. Pour ce qui concerne La Réunion, des précisions vous seront apportées ultérieurement, d'une part, sur les « bonus territoire » majorés, d'autre part, sur d'éventuels financements susceptibles de couvrir l'ensemble des coûts de certains projets lorsqu'aucune ressource locale ne peut être mobilisée.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierrick Courbon.

M. Pierrick Courbon (SOC). Les maisons d'assistantes maternelles offrent une solution équilibrée entre l'accueil individuel d'enfants à domicile et l'accueil collectif en crèche. Ces MAM permettent aussi d'augmenter le nombre de places d'accueil dans un territoire et ainsi de mieux répondre aux besoins des parents. Enfin, ces maisons ont l'avantage de briser l'isolement que les assistantes maternelles éprouvent lorsqu'elles exercent à domicile.

Si le nombre de MAM est en hausse, plusieurs difficultés subsistent qui peuvent empêcher leur création ou nuire à leur pérennité. D'abord, les pratiques ne sont pas harmonisées entre les départements : les exigences des services de PMI peuvent varier d'un territoire à l'autre, ce qui n'est pas dans l'intérêt des assistantes maternelles ni des enfants. Ensuite, des problèmes d'organisation interne se posent : l'absence de relation hiérarchique entre les assistantes maternelles peut créer des conflits dans l'organisation du travail. Or les MAM n'ont pas la possibilité de faire intervenir, comme les crèches, des professionnels extérieurs pour dénouer les situations conflictuelles. Par ailleurs, la protection sociale reste peu favorable aux MAM : en cas d'arrêt maladie d'une assistante maternelle, des jours de carence s'appliquent ; la remplacer immédiatement est souvent impossible car une assistante maternelle, pour exercer dans une MAM, doit recevoir un agrément spécifique, lié au lieu d'accueil puisqu'il est délivré par le conseil départemental ; en outre, aucune solution n'est prévue en cas d'absence ou de congé maternité d'une assistante maternelle, ce qui peut conduire à devoir retirer un enfant de la structure.

D'autre part, la baisse ou les fluctuations du complément de libre choix du mode de garde, relevées tout à l'heure par M. Bazin, pénalisent prioritairement les MAM car le reste à charge pour les parents est alors plus élevé. Nous gagnerions, puisque vous annoncez une potentielle réforme du dispositif, à aligner le CMG sur le coût réel d'un accueil en MAM selon les régions. Il conviendrait également d'éviter de réduire le CMG en cours d'année, voire de le maintenir à un niveau constant jusqu'à la scolarité de l'enfant. Enfin et surtout se pose la question de l'inégalité fiscale : en effet, une assistante maternelle en MAM paie davantage de charges qu'une assistante maternelle à domicile, sans que ces charges soient déduites du revenu imposable. Ainsi, l'assistante maternelle déclare l'intégralité de ce qu'elle reçoit des parents employeurs sans déduire les charges payées pour le fonctionnement de la MAM, notamment le loyer. Une piste d'évolution consisterait à déduire les charges réelles spécifiques aux MAM du revenu imposable, afin d'assurer l'équité fiscale entre l'exercice à domicile et l'exercice en MAM des assistantes maternelles. Qu'en pensez-vous ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Le nombre de MAM est en augmentation : il a progressé de 19 % chaque année depuis 2013, pour atteindre 5 200 structures à la fin de 2023. Cela démontre que ces maisons d'assistantes maternelles correspondent à une demande ; elles ont aussi l'avantage de renforcer l'attractivité du métier d'assistante maternelle en limitant l'isolement vécu lors de l'exercice à domicile.

Pour faciliter la création de MAM, un guide spécifique a été édité ; par ailleurs, une aide au démarrage de 3 000 euros peut être versée. Un effort est donc fait pour favoriser leur développement, afin qu'il soit le plus homogène possible sur le territoire. En outre, une action est conduite avec France Travail pour diversifier les viviers de recrutement des assistantes maternelles. Enfin, un travail de clarification de la réglementation de ces lieux a été engagé avec les professionnels du secteur.

La réforme du complément de libre choix du mode de garde devait bénéficier aux familles modestes et monoparentales. Cependant, les retours, recensés notamment par l'Union nationale des associations familiales (Unaf), montrent que cette réforme a des effets indésirables. S'ils venaient à être confirmés, cela pourrait amener le gouvernement à modifier de nouveau les conditions applicables au CMG.

Mme la présidente. Le débat est clos.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, cet après-midi, à quatorze heures :

Questions au gouvernement ;

Débat, en salle Lamartine, sur le thème : « Responsabilité des politiques conduites depuis 2017 sur la dégradation de la santé mentale des jeunes » ;

Débat, en salle Lamartine, sur le thème : « Associations en crise : quelle politique associative pour l'État ? ».

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 29 avril 2026, à zéro heure cinquante.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra